



PROCES VERVAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'OSTWALD

du 26 février 2024 à 18h00
à la Mairie - 3 rue Albert Géric à Ostwald

| NOM | Prénom | Signature |
|-----------------|--------------|---------------------------------|
| AMMERICH | Alain | présent |
| AMRANI | Kamal | présent |
| ANTOINE-LAVIGNE | Karine | présente |
| BAAS | Fabienne | présente |
| BEUTEL | Jean-Marie | présent |
| BOULALA | Bruno | présent |
| BRONNER | Nicolas | Absent excusé sans procuration |
| BUTTIGHOFFER | Guy | présent |
| CHANVILLARD | Matthieu | Procuration à Guy BUTTIGHOFFER |
| CHASSENOTTE | Ronan | présent |
| CHRISTOPH | Antoine | présent |
| EGIOMUE | Marie-Claire | présente |
| FLORANGE | Vincent | présent |
| FREY | Arnaud | présent |
| GEIGER | Catherine | présente |
| GERTZ | Gabrielle | présente |
| GUILLEMOT | Patrice | présent |
| HEITZ | Christelle | Procuration à Antoine CHRISTOPH |
| HUMBERT | Emmanuelle | présente |
| KOLB-GOETZ | Véronique | Procuration à Jean-Marie BEUTEL |
| MARICHEZ | Jérémy | présent |
| OLLAND | Olivier | présent |
| OSWALD | Damien | Procuration à Catherine GEIGER |
| RICHARD | Florent | Procuration à Fabienne BAAS |
| RIDEAU | Delphine | Procuration à Arnaud FREY |
| RIGAUD MONTEIRO | Corinne | présente |
| SOROKINE | Nathalie | présente |
| STEINLE | Claude | présent |
| TAHERI | Azam | présente |
| TOLLANT | Claudine | présente |
| WECHSLER | Jean | présent |
| WENDLING | Christian | présent |
| ZINCK | Isabelle | Procuration à Gabrielle GERTZ |

ORDRE DU JOUR

CM du 26 février 2024

00.0 PV de la séance du 18 décembre 2023

INSTANCES

01.01 décision de la Maire prises par délégations du conseil municipal – information

FINANCES

02.01 budget 2023 – budget général – reprise anticipée des résultats

02.02 budget 2024 – fiscalité – impôts directs locaux – fixation des taux 2024

02.03 budget 2024 – autorisation de programmes et crédits de paiements - création, ouverture, autorisation

02.04 budget 2024 – budget général – budget primitif

TRAVAUX

03.01 EMS – convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour les travaux d’aménagement de la ZA Vigie

03.02 Ecole élémentaire Jean Racine – installation de panneaux photovoltaïques- demande de subvention

ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

04.01 règlement périscolaire – modification

04.02 cantine parentale – subvention 2023/2024

PERSONNEL

05.01 tableau des effectifs – tableau des effectifs – modification

05.02 recrutement de contractuels pour 2024 – autorisation

05.03 règlement de formation – modification

Ouverture de séance par Madame la Maire

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024. Avant de passer aux points de l'ordre du jour, elle désigne Madame Barbas, agente de la collectivité, en tant que secrétaire de séance.

Informations préalables

1. Au revoir à Monsieur André Jouvent

Madame la Maire adresse tout d'abord un hommage à Monsieur André Jouvent. En effet, sportif et citoyen émérites, l'Ostwaldois André JOUVENT est parti pour son dernier voyage le 13 janvier dernier. Partenaire de la semaine du handicap de la ville, il a partagé à plusieurs reprises son quotidien de citoyen à mobilité réduite avec les jeunes ostwaldois·e·s.

De son handicap, il en fait une force et se lance dans le curling (sport de précision pratiqué sur la glace avec des pierres en granite) en intégrant le club de Strasbourg dont il fait le précurseur en matière d'intégration de personnes en situation d'handicap à côté des valides. Il en prend la présidence quelques années plus tard et militera pour que la discipline soit reconnue par la fédération française des sports de glace.

Il retrouve également sa première passion, le golf. Il noue ainsi un solide partenariat avec le club de la Wantzenau et son association Les Albatros (dont Brigitte prendra la présidence en cours de route) qui initie notamment les enfants en situation de handicap à la découverte de la discipline.

Connu pour sa simplicité, son parler-vrai, sa jovialité, sa ténacité... il laisse un grand vide derrière lui, ses compagnons de sports, ses ami·e·s, sa famille... Mais son héritage est lui indélébile, il est et restera un exemple à suivre, celui d'un homme qui n'a jamais renoncé à ses rêves malgré les obstacles, qui a aimé la vie et aidé son prochain.

2. Quartier du Wihrel en QPV, « Quartier Prioritaire de la Ville »

Madame la Maire indique que, comme cela a pu être lu dans la presse qui s'en est fait l'écho, le quartier du WIHREL a été officiellement désigné comme un « quartier prioritaire de la ville » depuis le 1^{er} janvier 2024. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont identifiés en fonction d'un revenu faible par habitant.

Cette décision préfectorale, officialisée par la Première Ministre le 28 décembre 2023, ouvre la porte à des initiatives significatives visant à améliorer la qualité de vie des concitoyens. Le Wihrel fait partie des 21 QPV de l'EMS de Strasbourg réparti sur 6 communes.

La Mairie a la ferme intention d'engager un processus de co-construction avec les habitants, mettant ainsi en avant leur voix et leurs besoins dans le développement des projets. C'est aussi dans cet esprit qu'un recrutement avait été anticipé, lequel sera finalisé d'ici quelques jours.

A la suite d'une récente réunion de travail avec les habitants, plusieurs axes d'actions ont été identifiés.

De nombreux défis majeurs persistent. Parmi eux, il convient de citer les besoins spécifiques des aînés, qui aspirent à rester dans leur logement tout en nécessitant des aménagements adaptés, les défis quotidiens rencontrés par les familles monoparentales qui nécessitent un soutien accru pour leurs enfants et adolescents, ainsi que les difficultés rencontrées par les personnes seules ou en famille dans leur quête d'emploi ou d'accès à des services médicaux et administratifs.

Dans ce contexte, la Mairie est fermement convaincue de l'importance capitale de concevoir et de mettre en œuvre des projets en étroite collaboration avec les habitants et ses partenaires locaux. C'est par une démarche participative et inclusive qu'elle parviendra à relever les défis et à concrétiser sa vision d'un quartier du WIHREL où il fait bon vivre.

3. Ostwald labélisée 3@, « Territoire, Ville et Village Internet », mention spéciale « Numérique éducatif »

Madame la Maire informe que la ville d'Ostwald a été distinguée lors du palmarès 2024 du label « Territoire, Ville et Village Internet », en recevant la note de 3@ ainsi qu'une mention spéciale « Numérique éducatif ». Elle donne la parole à Arnaud Frey, adjoint en charge de la communication et du numérique, qui souligne les efforts déployés par la municipalité dans plusieurs domaines clés :

- La promotion d'un internet citoyen, avec des outils numériques accessibles à tous les habitants.
- L'éducation des jeunes générations aux enjeux du numérique, notamment à travers des équipements numériques installés dans les écoles et des initiatives telles que le Numérique Ethique Tour.
- L'accompagnement des personnes les plus éloignées du numérique, illustré par la création d'un groupe numérique au sein du Centre Social et Culturel d'Ostwald, destiné à soutenir les habitants dans l'utilisation des équipements numériques et dans leurs démarches administratives.

Madame la Maire conclue en indiquant que cette reconnaissance est le fruit d'un travail collectif et démontre l'engagement de la municipalité en faveur de la transformation numérique de la ville.

00.0 PV de la séance du 18 décembre 2023

Rapporteur : Madame Fabienne BAAS, Maire
Point non présenté en commission

Madame la Maire rappelle que la liste des délibérations prises lors de la séance du 18 décembre a été adressée aux membres du conseil une première fois le 22 décembre et que le procès-verbal a fait l'objet d'un envoi avec la convocation à la présente séance.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Intervention-s

Monsieur FLORANGE rappelle que, lors de la séance du 18 décembre 2023, Madame la Maire a annoncé que les débats seraient enregistrés. Elle a notamment fait remarquer que, dans un certain nombre de cas, les prises de parole des uns et des autres n'étaient pas toujours conformes aux propos tenus en Conseil. Or, pour la énième fois, il convient de constater que le procès-verbal retrace les débats de manière aléatoire. Un exemple éloquent en est l'absence de mention de la décision de Monsieur Florange et d'autres élus d'enregistrer les débats.

Il y a d'autres exemples, notamment celui relatif à démolition prochaine du bâtiment mis à disposition de la société Saint-Vincent de Paul. Sur ce sujet, il a été précisé que, depuis deux ans, les responsables de cette association avaient rencontré des membres de l'équipe municipale, laquelle ne les a jamais informés d'un projet de démolition. Il avait également été précisé que, dans le cadre de l'activité de cette association, cette maison ne servait pas à accueillir du public. Or, malheureusement, plusieurs personnes ont déjà fait la queue dans la cour de ce bâtiment pour obtenir de l'aide. S'agissant des vestiaires, au sous-sol, ils étaient reçus deux par deux. En conclusion, il était normal d'émettre les plus grandes réserves sur le qualificatif d'ERP accolé à cette maison.

Enfin, la liste n'est pas exhaustive. Monsieur Florange s'est porté volontaire pour assister aux différentes commissions. Or, sa proposition n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal. Il réitère donc le besoin d'enregistrer les débats et de les mettre en ligne. Il s'abstiendra en outre de rendre un avis sur le procès-verbal.

Madame la Maire explique qu'il n'est pas question de détruire Saint-Vincent de Paul. Tant qu'aucune solution n'aura été trouvée pour reloger l'association, cette dernière restera dans cette maison. Elle l'a dit et redit mais M. Florange ne l'a toujours pas compris.

D'autre part, la municipalité est généreuse avec cette association qui n'est pas fréquentée que par les ostwaldois·e·s, mais aussi par les habitants de la métropole de Strasbourg.

Monsieur Arnaud FREY indique qu'une solution est en train d'être trouvée pour enregistrer les conseils municipaux, mais cela prend du temps.

Madame la Maire ajoute que les écrits soumis par Monsieur Florange ne correspondent pas toujours aux prises de parole qui ont lieu pendant un Conseil.

Monsieur FLORANGE souhaite seulement que les comptes rendus soient conformes au déroulé des Conseils municipaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 30 voix pour, 2 abstentions (MM Florange et Guillemot)***

***adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,
tel qu'il figure en annexe.***

Annexe

INSTANCES

01.01 Décision de la Maire prise par délégations du conseil municipal – information

Rapporteur : Madame Fabienne BAAS, Maire
Point non présenté en commission

Par délibération du 17 juillet 2020, 26 juin 2023 et 27 novembre 2023, le conseil municipal a donné à Mme la Maire les délégations d'attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même code, les décisions prises par le maire dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et Mme la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation et d'informer le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 18 décembre dernier.

- Décision n°2024-02-001 du 8 février 2024 d'attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de l'aile technique de l'hôtel de ville :
 - Lot 1 « *installation de chantier, démolition, plâtrerie, menuiserie intérieure, peinture, sols souples, nettoyage, électricité* » à l'entreprise KS Aménagement sis à Bischheim pour un montant de 67 259,79 € HT
 - Lot 2 « *CVC* » à l'entreprise C2T sise à Strasbourg pour un montant de 15 971,19 € HT

Intervention-s

Madame la Maire indique qu'il a été décidé de réaménager l'aile technique qui accueille le service de l'urbanisme, le service technique et le service de la communication afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Deux lots de travaux ont été signés.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présente communication.

02.01 Budget 2023 – budget général – reprise anticipée des résultats

Rapporteur : Monsieur Jérémy MARICHEZ, conseiller délégué aux finances et aux ressources humaines

Point présenté en commission le 22 janvier 2024

Monsieur MARICHEZ rappelle que l'instruction comptable M57, comme avant elle l'instruction M14 et codifié à l'article L2311-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du même code, qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2024 de la Ville et ceux du budget annexe du pôle enfance qui font l'objet d'un prochain point à l'ordre du jour de cette séance, reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2023.

A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT, les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci- annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Il est précisé que si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et 7 abstentions
(MM Beutel, Wendling, Olland, Florange, Guillemot, Mmes Taheri, Kolb)***

- ***Constate et approuve les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2023 tels qu'ils figurent en annexe ;***
- ***Approuve les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2023 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2024 de la Ville telles qu'elles figurent en annexe ;***
- ***Dit que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024 ;***
- ***Dit que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.***

02.02 Budget 2024 – fiscalité – impôts directs locaux – fixation des taux 2024

Rapporteur : Mme Catherine GEIGER, Adjointe au maire chargée des finances.
Point présenté en commission Finances le 22 janvier 2024

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il est rappelé que la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2009-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leurs niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Il est également rappelé que depuis l'année 2023, un taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut être à nouveau voté.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts,

Il est par ailleurs rappelé que le conseil municipal a adopté, le 27 novembre dernier, le principe d'une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, majoration à acter avant le 1er octobre 2024 pour une application dès 2025.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du dernier conseil municipal, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe en 2024 et de facto, de reprendre, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, le dernier taux voté.

Pour mémoire enfin, les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit des taxes foncières sont actualisées par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances, soit environ 3,8% pour 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'appliquer en 2024 les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur le foncier bâti : 31,87 %
- Taxe d'habitation sur le foncier non bâti : 62,02 %
- Taxe d'habitation : 17,33 %

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité***

- ***l'application pour 2024, des taux d'impôts directs locaux, aux taux suivants :***
 - ***Taux de la taxe sur le foncier bâti : 31,87 %***
 - ***Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 62,02 %***
 - ***Taux de la taxe d'habitation : 17,33 %***

Annexe

02.03 Budget 2024 – autorisation de programmes et crédits de paiements (APCP) - création, ouverture, autorisation

Rapporteur : Madame Catherine GEIGER, adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines

Point présenté en commission Finances le 22 janvier 2024

Lors de sa séance du 27 novembre 2023, le conseil municipal a successivement adopté le référentiel comptable M57 et approuvé le règlement budgétaire et financier de la ville.

A ce titre, il a validé le principe de mise en place d'autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiements (CP) et pris acte que les premiers programmes seront présentés dès la présentation du prochain budget.

Il est ainsi rappelé (cf. pages 9 et suivantes du règlement budgétaire et financier) que :

- Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.
- Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R.2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal. La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.
- Les AP sont ventilées par opérations, détaillées annuellement pour les AP récurrentes.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer, en cohérence avec les orientations budgétaires pour 2024 débattues le 18 décembre 2023 et autour de 4 axes stratégiques et de la nécessité de clore les « coups-partis », la création, telles qu'elles figurent sur le tableau figurant en annexe, de 9 AP regroupant 33 opérations.

Intervention-s

Madame la Maire précise qu'il est nécessaire de voter les autorisations de programmes et crédits de paiements, car la ville ne dispose pas des équipements scolaires et périscolaires permettant de répondre aux besoins de la population. Il convient d'investir massivement, car les équipements ont trop longtemps été délaissés. Il ne s'agit pas d'une mise aux normes réglementaire, mais bien d'une mise aux normes techniques pour que ces équipements remplissent pleinement leurs fonctions.

Ne rien faire reviendrait à léguer au prochain exécutif une dette physique encore plus importante : des équipements encore plus délabrés, plus éloignés des usagers et donc plus chers à remettre à niveau. La municipalité n'a pas le choix de prévoir leur mise en œuvre sur la durée, car rien ne s'arrêtera du jour au lendemain. Aussi, les travaux s'imposent à tous, quelle que soit son appartenance politique.

Grâce aux moyens financiers et humains de la municipalité, mais aussi grâce à sa volonté, les finances de la ville ont été redressées ces trois dernières années. Les moyens d'un suivi budgétaire et financier ont également été mis en place pour garantir une mise en œuvre sans détériorer les finances de la ville. Il est prévu de continuer à s'attacher les services d'agents en capacité de porter, en équipe, la mise en œuvre de ces projets. La municipalité a l'obligation d'aller vite et de répondre dans les temps aux attentes des ostwaldois·e·s et de ceux qui arriveront par la suite.

Monsieur WENDLING remarque qu'il y a 500 000 euros d'écart à l'arrière par rapport à l'avant sur les opérations 311 et 312.

Madame la Maire prend note de cette remarque et note qu'il s'agit d'une erreur de calcul et que l'annexe sera corrigée en conséquence.

Monsieur WENDLING demande les 10 millions d'euros budgétés pour accueillir de nouveaux élèves se traduiront par la construction d'une nouvelle école.

Madame la Maire répond qu'il y aura des extensions au besoin aux écoles existantes.

Monsieur FREY explique que la visibilité relative aux impacts des constructions en cours et à venir et aux effectifs à accueillir en plus lors des prochaines années est désormais plus forte. Environ 350 nouveaux élèves devront être accueillis dans les écoles à horizon 2028. Il a ainsi été décidé d'investir 30 millions d'euros pour construire de nouvelles salles de classe et rénover des bâtiments existants. L'environnement de l'enseignement doit être vertueux. Il est également prévu de promouvoir les mobilités douces tout en limitant les déplacements entre les différents bâtiments.

En parallèle, il convient de faire évoluer les autres offres telles que la restauration scolaire et le périscolaire. Il est prévu de pouvoir accueillir 80 % des effectifs sur la restauration scolaire et 50 % des effectifs sur le périscolaire. L'ensemble de ce programme doit être réalisé en maîtrisant les coûts. Ce schéma a déjà été présenté à la commission enfance et jeunesse, aux délégués de parents d'élèves, à l'inspecteur de circonscription et aux directeur-ice.s d'école, lesquels ont témoigné de leur satisfaction face à la transparence des informations fournies.

Monsieur WENDLING demande si la ville a déjà des estimations pour chaque projet parce qu'il note que les sommes prévues pour ce projet sont énormes.

Madame la Maire répond qu'elles ne le sont pas au regard du coût d'une construction. Il a été décidé de prévoir une enveloppe plus large pour ne pas se retrouver à devoir faire moins. Elle rappelle que 350 nouveaux enfants devront être accueillis d'ici 2030.

Monsieur FREY indique qu'il est prévu de trouver des solutions concrètes pour chaque groupe scolaire, car les besoins sont différents selon chacun.

Madame la Maire précise que 195 naissances ont été comptabilisées en 2023, dont la moitié dans le sud. Or, le sud n'a pas fait l'objet de constructions. Le renouvellement des générations est à l'œuvre. Il faut donc s'y adapter. Les écoles existantes doivent être restructurées. Les sommes seront conséquentes.

Monsieur WENDLING s'enquiert de la nature des autres coups partis. Il estime qu'il doit moins s'agir de « coups » partis que de « coûts » partis et demande à quoi ils correspondent.

Monsieur FREY répond que, sur les budgets précédents, il y a eu régulièrement des dépenses prévues et des restes à réaliser. L'objectif consiste à ne pas mélanger les anciens « reste à réaliser » de l'année 2023 avec le reste des opérations correspondant à une volonté politique particulière.

Monsieur BEUTEL indique que, s'agissant des « coûts partis » les recettes ont été négociées lors du mandat précédent et sont arrivées en 2022.

Madame la Maire répond que les recettes n'ont pas été très nombreuses.

Monsieur BEUTEL note qu'elles se rapprochent tout de même de 3 millions d'euros.

Madame la Maire explique qu'il s'agit essentiellement de ventes de terrain.

Monsieur BEUTEL indique qu'une subvention de 638 000 euros a été perçue de la part du Conseil départemental, entre autres.

Madame la Maire note qu'il s'agit d'une petite compensation par rapport aux énormes dépenses qui ont été faites.

Monsieur GUILLEMOT s'enquiert des raisons pour lesquelles l'étude réalisée en début de mandat n'a pas été anticipée. Elle aurait permis de réaliser les travaux en amont et de débloquer la ligne de crédit en conséquence.

Madame la Maire répond qu'en début de mandat, la municipalité ne disposait pas des informations quant aux effectifs futurs, ni de moyens financiers nécessaires pour réaliser l'étude. Il a fallu faire appel à un bureau d'étude extérieur, lequel a mis plusieurs mois à obtenir les bons chiffres et à planifier les projets d'urbanisme d'ici 2030 au regard du vieillissement de la population, entre autres.

Monsieur OLLAND interroge sur les ressources financières, les subventions qui devraient ou non découler du passage du Wihrel en QPV.

Madame la Maire confirme que des fonds de l'Etat seront alloués, mais que la somme n'est pour l'heure pas connue. Nous savons cependant que l'enveloppe n'a pas été augmentée, mais est maintenue à l'identique. Elle précise que les services mettent tout en œuvre, au quotidien, pour lever toutes les subventions possibles.

Monsieur FLORANGE revient sur les autorisations de programme à hauteur de 42 M d'euros, alors que la ville, il y a peu, risquait encore la mise sous tutelle par les services de l'Etat. « *Comment expliquez-vous qu'une ville ait pu, en si peu de temps retrouver une santé financière qui permette d'investir trois fois son budget total. 42 M d'euros qui ne représentent que 2 pages sur les 659 pages que vous nous avez adressés pour ce conseil* ».

Deux pages dont un tableau qu'il estime, ne fournit aucune explication sur les investissements envisagés – *lecture des titres et sous titres du document*. Il estime que cette liste s'apparente à une « *liste d'inventaire à la Prévert ou plutôt à un tract électoral qui regroupe toutes les problématiques* » sans précisions, pour savoir ce qu'il se cache derrière ces expressions.

Il revient sur une problématique des cantines, « *qui préoccupe beaucoup les habitants* » : les écoles. Prévu, 10.5 M pour accueillir de nouveaux élèves, et en parallèle, 14.5 M pour rénover les écoles.

« *Quelle est la part de construction, de rénovation, quels sont les sites scolaires concernés. Autant de questions sans réponses, ou avec si peu de réponse. Pas un mot sur les cantines alors que le problème persiste. Pour la sécurité, vous prévoyez de sécuriser les bâtiments, les forêts, mais que prévoyez-vous pour sécuriser nos concitoyens qui souffrent de plus en plus d'insécurité. Vous alignez des idées de projets en prônant l'urgence à agir et pour lequel vous demandez une ligne de trésorerie soit ouverte avec laquelle vous composerez le moment venu.* »

Madame la Maire regrette que, lors de chaque Conseil Municipal, il lui soit reproché d'être en campagne lorsqu'elle propose des projets ou de ne rien faire. S'agissant des cantines, elles sont comprises dans le budget, car elles font partie des écoles.

Il est par ailleurs dommage de toujours devoir répéter la même chose comme si ce qui était dit n'avait jamais été écouté ou compris. Elle ne sait plus dans quelle langue le dire.

Enfin, il ne faut pas oublier que les 42 millions d'euros seront investis jusqu'en 2030, et non pas dès demain. Les futurs budgets pourront toujours faire l'objet de discussions lorsqu'ils seront présentés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise par 25 voix pour et 7 abstentions
(MM Beutel, Wendling, Olland, Florange, Guillemot, Mmes Tahéri, Kolb)***

- ***La création et l'ouverture, à compter du budget primitif 2024, des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés tels qu'ils figurent en annexe***
- ***Mme la Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.***

| AP Opérations | | Chapitre 2024 | Chapitre 2024-2030 (par AP) | montants 2024-2030 | 2024 BP | 2025 BP | 2026 BP | 2027 BP | 2028 BP | 2029 BP | 2030 BP | TOTAL | |
|---|--|--|---|--------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-----------|--------------|-----------|
| Segmentation stratégique 1 Une ville où il fait bon vivre | TOTAL AP 11 - propre et agréable | | | 800 000 € | 265 000 € | 208 334 € | 201 666 € | 75 000 € | 50 000 € | - € | - € | 800 000 € | |
| | AP 11 - opération 111 - marcher en ville (banes, assis-débouts, poubelles, etc.) | 21 | | 30 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | - € | - € | - € | - € | 30 000 € | |
| | AP 11 - opération 112 - rendre l'éclairage public intelligent | 21 | | 350 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 75 000 € | - € | 50 000 € | - € | - € | 350 000 € | |
| | AP 11 - opération 113 - permettre le déploiement de caméras (libre) | 21 | -20 Immobilisations incorporelles -20- -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 350 000 € | 110 000 € | 123 334 € | 116 666 € | - € | - € | - € | - € | 350 000 € | |
| | AP 11 - opération 114 - renforcer la signalétique | 21 | | 50 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 50 000 € | |
| | AP 11 - opération 115 - améliorer la communication (affichage libre, bornes) | 21 | | 20 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 20 000 € | |
| | AP 11 - opération 116 - réintroduire des toilettes publiques | | | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| | AP 11 - opération 117 - rendre responsable les animations locales | | | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| | TOTAL AP 12 - partager la ville | | | 950 000 € | 245 000 € | 445 000 € | 145 000 € | 25 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | - € | 950 000 € |
| | AP 12 - opération 121 - aménager de nouveaux jardins partagés | | | 150 000 € | - € | 150 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 150 000 € |
| AP 12 - opération 122 - ouvrir à tous les publics (cours d'écoles, COSEC) | 23 | | 70 000 € | 70 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 70 000 € | |
| AP 12 - opération 123 - encourager le partage (création espaces de quartiers) | 204 | -20 Immobilisations incorporelles -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 200 000 € | 100 000 € | 100 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 200 000 € | |
| AP 12 - opération 124 - encourager les initiatives (soutien invest asso) | 204 | | 300 000 € | 50 000 € | 150 000 € | 100 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | 300 000 € | |
| AP 12 - opération 125 - parking vélos sécurisés | | | 80 000 € | - € | 20 000 € | 20 000 € | - € | 20 000 € | 20 000 € | - € | - € | 80 000 € | |
| AP 12 - opération 126 - permettre de renforcer les animations | 204 et 21 | | 150 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | - € | - € | 150 000 € | |
| TOTAL AP 21 - pratiques individuelles | | | 1 390 000 € | 270 000 € | 1 120 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 390 000 € | |
| AP 21 - opération 211 - terrain synthétique - reconstruction + éclairage | 23 | -20 Immobilisations incorporelles -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 800 000 € | 80 000 € | 720 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 800 000 € | |
| AP 21 - opération 212 - gymnase - réaménagement COSEC + CSL | 23 | | 400 000 € | 100 000 € | 300 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 400 000 € | |
| AP 21 - opération 213 - city-stade - zones sports + Bohre | | | 100 000 € | - € | 100 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 100 000 € | |
| AP 21 - opération 214 - terrains - remplacement éclairage + réflexion courts | 21 | | 90 000 € | 90 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 90 000 € | |
| TOTAL AP 22 - pratiques individuelles | | | 450 000 € | - € | 50 000 € | 75 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | 450 000 € | |
| AP 22 - opération 221 - parcours de santé - réaménagement | 21 | -20 Immobilisations incorporelles -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 50 000 € | - € | 50 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 50 000 € | |
| AP 22 - opération 222 - skate-park / parcours / agrès | 23 | | 400 000 € | - € | 75 000 € | 75 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | 400 000 € | |
| TOTAL AP 31 - préparer l'avenir | | | 29 500 000 € | 500 000 € | 6 000 000 € | 5 400 000 € | 7 250 000 € | 8 850 000 € | 1 500 000 € | 1 500 000 € | - € | 29 500 000 € | |
| AP 31 - opération 311 - Accueil de nouveaux élèves | 23 | | 10 000 000 € | 500 000 € | 6 000 000 € | 4 000 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | 10 500 000 € | |
| AP 31 - opération 312 - Retenir les écoles | | | 15 000 000 € | - € | - € | 500 000 € | 5 000 000 € | 7 500 000 € | 1 500 000 € | 1 500 000 € | - € | 14 500 000 € | |
| AP 31 - opération 313 - créer de nouveau(x) périscolaire(s) | | | 4 500 000 € | - € | - € | 900 000 € | 2 250 000 € | 1 350 000 € | 1 350 000 € | - € | - € | 4 500 000 € | |
| TOTAL AP 32 - préserver notre patrimoine naturel | | | 850 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 150 000 € | 150 000 € | - € | - € | 850 000 € | |
| AP 32 - opération 321 - sécuriser nos bords et créer de nouveaux espaces résilients | 21 | -20 Immobilisations incorporelles -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 300 000 € | 50 000 € | 100 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | - € | - € | 300 000 € | |
| AP 32 - opération 322 - désinfecter les cours d'écoles | 21 | | 350 000 € | 200 000 € | 150 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 350 000 € | |
| AP 32 - opération 325 - préserver les éangs | | | 200 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | 100 000 € | 100 000 € | - € | 200 000 € | |
| TOTAL AP 41 - gérer nos biens | | | 5 600 000 € | 1 200 000 € | 1 350 000 € | 1 075 000 € | 1 075 000 € | 1 075 000 € | 900 000 € | - € | - € | 5 600 000 € | |
| AP 41 - opération 411 - garder nos bâtiments publics aux normes | 21 et 23 | | 500 000 € | 100 000 € | 150 000 € | 125 000 € | 125 000 € | - € | - € | - € | - € | 500 000 € | |
| AP 41 - opération 412 - rendre nos bâtiments sobres (isolation, chaudières) | 21 et 23 | -20 Immobilisations incorporelles -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 4 500 000 € | 800 000 € | 950 000 € | 900 000 € | 900 000 € | 900 000 € | 900 000 € | - € | - € | 4 500 000 € | |
| AP 41 - opération 413 - sécuriser nos bâtiments (corniche d'accès) | 20 et 23 | | 400 000 € | 200 000 € | 200 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 400 000 € | |
| AP 41 - opération 414 - donner de l'intelligence à nos bâtiments (GTB) | 20 et 23 | | 200 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | - € | - € | 200 000 € | |
| TOTAL AP 42 - soutenir les équipes | | | 2 450 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 400 000 € | 300 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 2 450 000 € | |
| AP 42 - opération 421 - renouvellement matériels roulants | 21 | | 350 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 50 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | 350 000 € | |
| AP 42 - opération 422 - faire évoluer le parc informatique | 21 | -20 Immobilisations incorporelles -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 350 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 350 000 € | |
| AP 42 - opération 423 - intégrer de nouveaux outils | 20 et 21 | | 1 400 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | - € | - € | 1 400 000 € | |
| AP 42 - opération 424 - équiper les services | 21 | | 1 400 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 1 400 000 € | |
| TOTAL AP 51 - programmes antérieurs | | | 869 200 € | 441 600 € | 427 600 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 869 200 € | |
| AP 51 - opération 511 - zone Bohre - avenant n°2 | 21 | -20 Immobilisations incorporelles -21 Immobilisations corporelles -23 Immobilisations en cours | 435 200 € | 217 600 € | 217 600 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 435 200 € | |
| AP 51 - opération 512 - Accompagnement Vigie | | | 210 000 € | - € | 210 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 210 000 € | |
| AP 51 - opération 513 - Autres coups parts | 20 et 21 | | 224 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 224 000 € | |
| TOTAL | | | 42 859 200 € | 3 671 600 € | 10 359 934 € | 7 346 666 € | 9 100 000 € | 10 245 000 € | 1 894 000 € | 1 894 000 € | 250 000 € | 42 859 200 € | |

02.04 Budget 2024 – budget général – budget primitif

Rapporteur : Madame Catherine GEIGER, adjointe à la Maire chargée des finances et des ressources humaines

Point présenté en commission le 22 janvier 2024

Madame GEIGER indique que le présent rapport a pour objet de développer les principales caractéristiques du projet de budget pour 2024 soumis à l'approbation du conseil municipal.

Elle indique également qu'il fait suite au rapport portant sur les orientations budgétaires pour 2024, présenté lors du conseil municipal du 18 décembre dernier dans le cadre du débat d'orientation budgétaire prévu par la loi.

Le présent rapport vient donc en appui des documents budgétaires officiels remis par ailleurs à chaque membre du conseil municipal et présentés conformément au référentiel M57 adopté lors de cette même séance de décembre.

LES CLEFS DE LECTURE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

A. Les enseignements spécifiques de l'année 2023 et leurs répercussions pour 2024

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont enregistré en 2023 leur plus fort taux d'évolution depuis plus de 15 ans.

La ville d'Ostwald n'a pas fait exception à la règle avec une augmentation conjoncturelle comme structurelle des dépenses liées au contexte économique et aux évolutions en matière de dépenses de personnel.

La ville a ainsi dû absorber la très forte hausse des prix, qui n'avait pas forcément été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires.

Même en diminution, l'inflation demeurera en 2024 et si certains tarifs ont pu être revus à la baisse comme ceux du gaz notamment, il ne sera pas possible de revenir aux prix d'avant crise.

De la même manière, la Ville a connu une importante progression des dépenses de personnel du fait de plusieurs facteurs internes comme externes.

Les dépenses de personnel ont de nouveau intégré plusieurs décisions gouvernementales sur les rémunérations en 2023 :

- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif ;
- le point d'indice a été revalorisé au 1er juillet de 1,5 % ;
- les deux majorations du SMIC en janvier et en mai (respectivement + 1,81 % et + 2,22 %) ;
- la revalorisation des échelles de catégories B et C au 1er juillet ;

L'ensemble de ces facteurs ont influé à la hausse sur le budget dédié aux dépenses de personnel et ont pesé au prorata des dates d'entrée en vigueur en 2023, mais impacteront en année pleine le budget 2024.

A noter également, la nécessité de couvrir de manière importante certains arrêts maladie et de procéder à des renforcement d'équipe largement sous-dotées.

Concernant les recettes, une hausse de fréquentation significative a pu être constatée sur l'année 2023 compte tenu tant de l'évolution du nombre de places disponibles en restauration scolaire notamment que de l'engagement effectué par le service culturel pour la gestion du Point d'eau. C'est sur la base de ce constat de fréquentation que les recettes tarifaires ont été proposées en hausse sur le budget primitif 2024.

Depuis 2023, la taxe d'habitation en tant que telle (cf. maintien d'une part associée au logement ne correspondant pas à la résidence principale) a définitivement disparu, et si la compensation assurée par le mécanisme du coefficient correcteur bénéficie de la revalorisation automatique des bases, le dynamisme fiscal et notamment l'évolution physique (augmentation de la population) des bases d'imposition n'entre plus en ligne de compte.

Ainsi, concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viennent abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire sur un programme de cette ampleur.

L'indexation de la base fiscale sur l'inflation constitue toutefois, mais de manière non pérenne, une source d'évolution du produit. Cela a été le cas en 2023 et le sera également en 2024.

Aucun nouvel emprunt n'a par ailleurs été contracté en 2023.

B. Les priorités du budget 2024

Dans ce contexte particulièrement tendu pour les finances locales, la ville poursuivra les efforts de pilotage déjà entamés depuis 2020 et surtout 2021, et la nouvelle épargne possiblement dégagée par la hausse du produit fiscal permettra le maintien d'un haut niveau de service pour tous les ostwaldois, tout en poursuivant l'amélioration des pratiques et en pérennisant l'efficacité des engagements financiers de la commune.

De même, l'instauration d'une programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) nécessitera de maintenir suffisamment d'épargne pour limiter le recours à l'emprunt.

Toutefois, les contraintes pesant sur la Ville et les très importants projets d'investissement à réaliser dans un temps court rendent toujours nécessaire la poursuite des efforts en matière de rigueur budgétaire.

La préparation du budget 2024 et l'accueil d'un nouveau directeur financier ont été l'occasion d'un examen approfondi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Ville. Après le déploiement des cartes d'achat qui devrait avoir lieu dans les prochaines semaines, la Ville va s'engager dans une refonte de son organisation en matière de commande publique afin de mettre rapidement en place une stratégie achats visant à mutualiser les achats transversaux pour bénéficier d'un effet de massification auprès des fournisseurs et étendue aux achats propres à chaque direction opérationnelle via :

- Une mise en concurrence avec décomposition des coûts permettant d'activer tous les leviers de négociation (et choix des procédures permettant la meilleure stratégie achat, dans le respect du code des marchés publics) ;
- Des techniques de recherche de fournisseurs (sourcing) et d'étude des pratiques achats des autres collectivités (benchmarking) ;
- Un raisonnement en coût complet d'acquisition (TCO ou « total cost of ownership »), qui intègre le coût de fonctionnement global au coût d'acquisition initial d'un bien pour calculer son coût complet ;
- Des techniques d'amélioration de productivité dans l'élaboration des nouveaux marchés avec la création et mise à disposition des services de cahiers des charges allégés (condensation en un document unique de toutes les formules juridiquement obligatoires) et de bordereaux de prix unitaires en format numérique permettant des calculs rapides ;
- Une négociation des marchés sur le coût complet d'acquisition et la qualité (surtout pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 K€).

Cette démarche s'oriente également vers un objectif d'achat responsable qui vise à intégrer explicitement la démarche éco-responsable dans les achats de la Ville.

Chaque direction est par ailleurs mobilisée afin de réaliser des économies supplémentaires sur le budget 2024 sans que cela s'en ressente en termes de service rendu aux habitants et usagers. Il s'agit donc pour chacune d'entre-elles de questionner le bienfondé de chaque action au regard de l'objectif visé et du résultat effectif.

Pour autant, le niveau d'autofinancement du budget 2024 sera en augmentation de 1 M€ malgré les évolutions importantes des charges de fonctionnement parmi lesquelles figurent essentiellement celles liées à la rémunération des agents (modification des grilles indiciaires, augmentation de la valeur du point d'indice évolution des carrières et revalorisations salariales) et aux frais relatifs aux actions à mener au titre de la politique de la Ville.

Les efforts de gestion de la Ville vont permettre malgré tout de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

En outre et malgré des besoins d'investissement élevés, la Ville n'aura pas recours à l'emprunt.

C'est ainsi que, concernant les dépenses de gestion, les directions se sont vu imposer un budget à euros courants par rapport au budget primitif 2023, exception faite des éléments associés aux engagements associés à la création du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Par ailleurs, un travail d'étude et de simulations a été initié pour remanier certains tarifs dans différents secteurs, notamment dans l'idée de questionner les écarts les plus significatifs entre le coût de revient du service pour la collectivité et la charge supportée par les usagers.

En parallèle, un travail de lissage par le biais de prélèvements automatiques et la création de grilles comportant davantage de tranches sont également en cours.

Ce travail sera présenté lors d'un prochain conseil pour une date d'effet au 1^{er} septembre prochain.

Il s'agira pour l'ensembles de ces réflexions, d'apporter davantage de souplesse et d'équité entre les usagers sans remettre en cause le soutien aux populations les plus fragiles et la part des services prise en charge par le contribuable.

L'année 2023 a été une année d'investissements maîtrisés afin de nous garantir la possibilité d'enclencher le programme d'investissements dès 2024 sous un meilleur profil (autofinancement préservé, pas de recourt à l'emprunt, pas d'augmentation de l'imposition foncière).

Les consultations pour les études et les marchés de maîtrise d'œuvre pour les projets d'investissement d'envergure à venir sur le territoire sont toutefois en cours d'élaboration depuis le débat d'orientations budgétaires pour 2024 de décembre dernier.

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|-----------------------|-----------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| Investissement direct | 4 391 989 | 994 979 | 999 258 | 824 368 | 1 583 506 | 2 041 570 | 1 256 199 |

En 2024, la collectivité engagera donc une politique d'investissement importante fondée sur les autorisations de programmes précédemment présentées, notamment en s'attachant à combler le retard pris dans la mise en œuvre des équipements nécessaires aux nouvelles populations à venir ainsi qu'au renforcement de la qualité, notamment énergétique, de ses bâtiments.

Les projets de la commune continueront en effet de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements et des espaces publics, en poursuivant un objectif fort de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant des politiques publiques portées sur la transition écologique et énergétique. Ces investissements nécessaires permettront in fine de réduire les charges de fonctionnement pesant sur les fluides.

Conformément à ce qui a précédemment été indiqué, aucun emprunt n'a été enfin prévu pour 2024.

C. Ressources et charges de fonctionnement

Concrètement, cela se traduit par un budget global de près de 20,9 M€ soit 14,9 M€ en section de fonctionnement et 6 M€ en section d'investissement.

Ces montants tiennent évidemment compte de la fusion entre le budget général de la ville et le budget annexe du pôle enfance (voir supra chapitre F).

Les principaux éléments d'évolutions du budget primitif 2023 au budget primitif 2024 concernent :

- Pour la section de fonctionnement en augmentation de 3 M€

En recettes :

| | |
|--|----------|
| L'intégration du budget annexe du pôle enfance au sein du budget général : | 1 430 K€ |
| Les contributions directes – impôts locaux (+3%) : | 200 K€ |
| Le passage en qualité de bénéficiaire du FPIC : | 180 K€ |
| L'intégration de dotations au titre des engagements pour le QPV : | 160 K€ |

| | |
|---|--------|
| Les revenus des immeubles : | 150 K€ |
| L'intégration du reliquat de TVA du Point d'eau : | 150 K€ |
| La taxe sur la publicité extérieure : | 140 K€ |
| Les remboursements sur les rémunérations de personnel : | 130 K€ |
| La taxe forfaitaire sur la consommation électrique : | 100 K€ |
| Les produits des services : | 100 K€ |
| L'évolution de la DSU liée à la création d'un QPV sur le territoire : | 60 K€ |
| L'intégration du solde des écritures liées à la cession de la SCO : | 50 K€ |

En dépenses :

| | |
|--|----------|
| L'intégration du budget annexe du pôle enfance au sein du budget général : | 1 630 K€ |
| L'augmentation du virement à la section d'investissement : | 1 500 K€ |
| L'augmentation des subventions aux associations : | 60 K€ |
| La suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe : | -200 K€ |

- Pour la section d'investissement en diminution de 0,8 M€

En recettes :

| | |
|--|-----------|
| L'augmentation du virement de la section de fonctionnement : | 1 240 K€ |
| L'augmentation des subventions d'équipement : | 280 K€ |
| L'augmentation du FCTVA : | 50 K€ |
| La diminution des écritures d'ordre : | -1 300 K€ |
| La diminution de l'affectation du résultat n-1 : | -1 100 K€ |

En dépenses :

| | |
|--|-----------|
| L'augmentation des dépenses d'équipement : | 1 370 K€ |
| L'augmentation du remboursement des emprunts : | 25 K€ |
| La diminution des écritures d'ordre : | -1 300 K€ |
| La diminution du déficit n-1 : | -890 K€ |

D. Programmes d'investissement

Le programme d'investissement 2024 est la déclinaison des crédits de paiement 2024 des autorisations de programmes qui viennent d'être créées.

Pour mémoire :

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|-------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-----------|
| Une ville où il fait bon vivre | 510 000 € | 653 334 € | 346 667 € | 100 000 € | 95 000 € | 45 000 € | - € |
| Une ville engagée pour le sport | 270 000 € | 1 170 000 € | 75 000 € | 325 000 € | - € | - € | - € |
| Une ville accueillante | 750 000 € | 6 250 000 € | 5 450 000 € | 7 300 000 € | 9 000 000 € | 1 600 000 € | - € |
| Ostwald - propriétaire - employeur exigeant et responsable | 1 700 000 € | 1 850 000 € | 1 475 000 € | 1 375 000 € | 1 150 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| Assumer le passé | 441 600 € | 427 600 € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | 3 671 600 € | 10 350 934 € | 7 346 667 € | 9 100 000 € | 10 245 000 € | 1 895 000 € | 250 000 € |

E. Effectifs et masse salariale

De BP à BP, la masse salariale évolue de « seulement » 70K€ si on exclut l'intégration de la masse salariale du pôle enfance désormais intégrée au budget général.

Cette évolution s'explique principalement par l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales, parmi lesquelles, en particulier :

- L'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1er janvier 2024 ;
- La hausse d'un point de la contribution patronale à la CNRACL, toujours au 1^{er} janvier 2024 ;

- Le renforcement volontariste des équipes pour pallier certains manques criants. Il en est ainsi des remplacements des agents en arrêts longs mais également :
 - D'un chargé d'opération de construction afin de renforcer les équipes pour la mise en œuvre du plan d'investissement
 - D'un(e) chargé(e) de mission politique de la ville liée à la création d'un quartier prioritaire de la ville
 - D'un référent ERP et accessibilité
 - D'un agent de conservation des cimetières
 - D'un responsable des espaces verts
 - D'un(e) intervenant(e) social(e) à mi-temps pour renforcer l'équipe

Ces recrutements ne sont pas à ce jour comptabilisés pour l'ensemble de l'année (ils s'étaleront sur l'année) et sont en partie compensés par 4 départs en retraite programmés en 2024.

A noter que, comme cela a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, cette prévision ne tient pas compte des évolutions possibles du régime indemnitaire telles qu'elles pourraient être arrêtées dans le cadre du dialogue social.

F. Budget général historique, budget annexe du pôle enfance et budget consolidé

Les tableaux suivants illustrent, pour la section de fonctionnement¹, les évolutions du budget de 2023 à 2024, hors budget annexe d'abord puis après intégration du budget annexe.

| VILLE DE OSTWALD - VILLE DE OSTWALD - BP (projet de budget) - 2024 + SANS L'INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE PÔLE ENFANCE | | | | | | |
|--|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | | | | | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | C2 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
| 013 | Atténuations de charges (3) | 100 000,00 | 0,00 | 214 678,00 | 0,00 | 214 678,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 825 520,00 | 0,00 | 1 011 920,00 | 0,00 | 1 011 920,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf le 731) | 385 590,00 | 0,00 | 573 079,00 | 0,00 | 573 079,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 7 608 600,00 | 0,00 | 8 057 885,00 | 0,00 | 8 057 885,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 1 798 642,00 | 0,00 | 2 286 600,00 | 0,00 | 2 286 600,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 129 650,00 | 0,00 | 335 590,00 | 0,00 | 335 590,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 10 848 002,00 | 0,00 | 12 479 752,00 | 0,00 | 12 479 752,00 |
| 76 | Produits financiers | 100,00 | 0,00 | 57,00 | 0,00 | 57,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 10 849 102,00 | 0,00 | 12 480 809,00 | 0,00 | 12 480 809,00 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 7 000,00 | | 6 833,00 | 0,00 | 6 833,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 7 000,00 | | 6 833,00 | 0,00 | 6 833,00 |
| TOTAL | | 10 856 102,00 | 0,00 | 12 487 642,00 | 0,00 | 12 487 642,00 |
| | | | | | | + |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 1 495 100,00 |
| | | | | | | = |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | | 13 982 742,00 |

¹ La section d'investissement du budget annexe du pôle enfance était vierge de toute écriture.

VILLE DE OSTWALD - VILLE DE OSTWALD - BP (projet de budget) - 2024
+ AVEC L'INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE PÔLE ENFANCE

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges (3) | 100 000,00 | 0,00 | 244 678,00 | 0,00 | 244 678,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 825 520,00 | 0,00 | 1 258 920,00 | 0,00 | 1 258 920,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf le 731) | 385 590,00 | 0,00 | 573 079,00 | 0,00 | 573 079,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 7 608 600,00 | 0,00 | 8 057 885,00 | 0,00 | 8 057 885,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 1 798 642,00 | 0,00 | 3 391 600,00 | 0,00 | 3 391 600,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 129 650,00 | 0,00 | 381 790,00 | 0,00 | 381 790,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 10 848 002,00 | 0,00 | 13 907 952,00 | 0,00 | 13 907 952,00 |
| 76 | Produits financiers | 100,00 | 0,00 | 57,00 | 0,00 | 57,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 10 849 102,00 | 0,00 | 13 909 009,00 | 0,00 | 13 909 009,00 |
| + | | | | | | |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 1 145 700,00 |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | | 15 061 542,00 |

| | | | | | | |
|---|---|-----------------|--|-----------------|-------------|-----------------|
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 7 000,00 | | 6 833,00 | 0,00 | 6 833,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 7 000,00 | | 6 833,00 | 0,00 | 6 833,00 |

| | | | | | | |
|--------------|--|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|
| TOTAL | | 10 856 102,00 | 0,00 | 13 915 842,00 | 0,00 | 13 915 842,00 |
|--------------|--|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|

VILLE DE OSTWALD - VILLE DE OSTWALD - BP (projet de budget) - 2024
+ SANS L'INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE PÔLE ENFANCE

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général (3) | 3 128 741,00 | 0,00 | 3 170 625,00 | 0,00 | 3 170 625,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (3) | 5 386 450,00 | 0,00 | 5 456 940,00 | 0,00 | 5 456 940,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 238 694,00 | 0,00 | 238 694,00 | 0,00 | 238 694,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3) | 826 780,00 | 0,00 | 840 969,00 | 0,00 | 840 969,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 9 580 665,00 | 0,00 | 9 707 238,00 | 0,00 | 9 707 238,00 |
| 66 | Charges financières | 157 400,00 | 0,00 | 130 100,00 | 0,00 | 130 100,00 |
| 67 | Charges spécifiques (3) | 1 000,00 | 0,00 | 1 400,00 | 0,00 | 1 400,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 9 739 065,00 | 0,00 | 9 838 728,00 | 0,00 | 9 838 728,00 |
| + | | | | | | |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 0,00 |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | | 13 641 097,00 |

| | | | | | | |
|---|---|---------------------|--|---------------------|-------------|---------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement (4) | 1 800 000,00 | | 3 469 144,00 | 0,00 | 3 469 144,00 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 324 125,00 | | 333 225,00 | 0,00 | 333 225,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 2 124 125,00 | | 3 802 369,00 | 0,00 | 3 802 369,00 |

| | | | | | | |
|--------------|--|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|
| TOTAL | | 11 863 190,00 | 0,00 | 13 641 097,00 | 0,00 | 13 641 097,00 |
|--------------|--|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général (3) | 3 128 741,00 | 0,00 | 3 366 435,00 | 0,00 | 3 366 435,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (3) | 5 386 450,00 | 0,00 | 6 825 770,00 | 0,00 | 6 825 770,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 238 694,00 | 0,00 | 238 694,00 | 0,00 | 238 694,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3) | 826 780,00 | 0,00 | 696 374,00 | 0,00 | 696 374,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 9 580 665,00 | 0,00 | 11 127 273,00 | 0,00 | 11 127 273,00 |
| 66 | Charges financières | 157 400,00 | 0,00 | 130 500,00 | 0,00 | 130 500,00 |
| 67 | Charges spécifiques (3) | 1 000,00 | 0,00 | 1 400,00 | 0,00 | 1 400,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 9 739 065,00 | 0,00 | 11 259 173,00 | 0,00 | 11 259 173,00 |
| | | | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement (4) | 1 800 000,00 | | 3 469 144,00 | 0,00 | 3 469 144,00 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) | 324 125,00 | | 333 225,00 | 0,00 | 333 225,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 2 124 125,00 | | 3 802 369,00 | 0,00 | 3 802 369,00 |
| | | | | | | |
| TOTAL | | 11 863 190,00 | 0,00 | 15 061 542,00 | 0,00 | 15 061 542,00 |
| | | | | | | + |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | = |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | | 15 061 542,00 |

II. POUR ALLER PLUS LOIN

A. Epargne brute et épargne nette

L'autofinancement continue de progresser, passant de 2,4 M€ à plus de 3,6 M€

Ces ratios sont importants pour mesurer la santé financière de la collectivité et notamment sa capacité à rembourser l'annuité de capital des emprunts en cas de recherche de financements auprès des établissements bancaires.

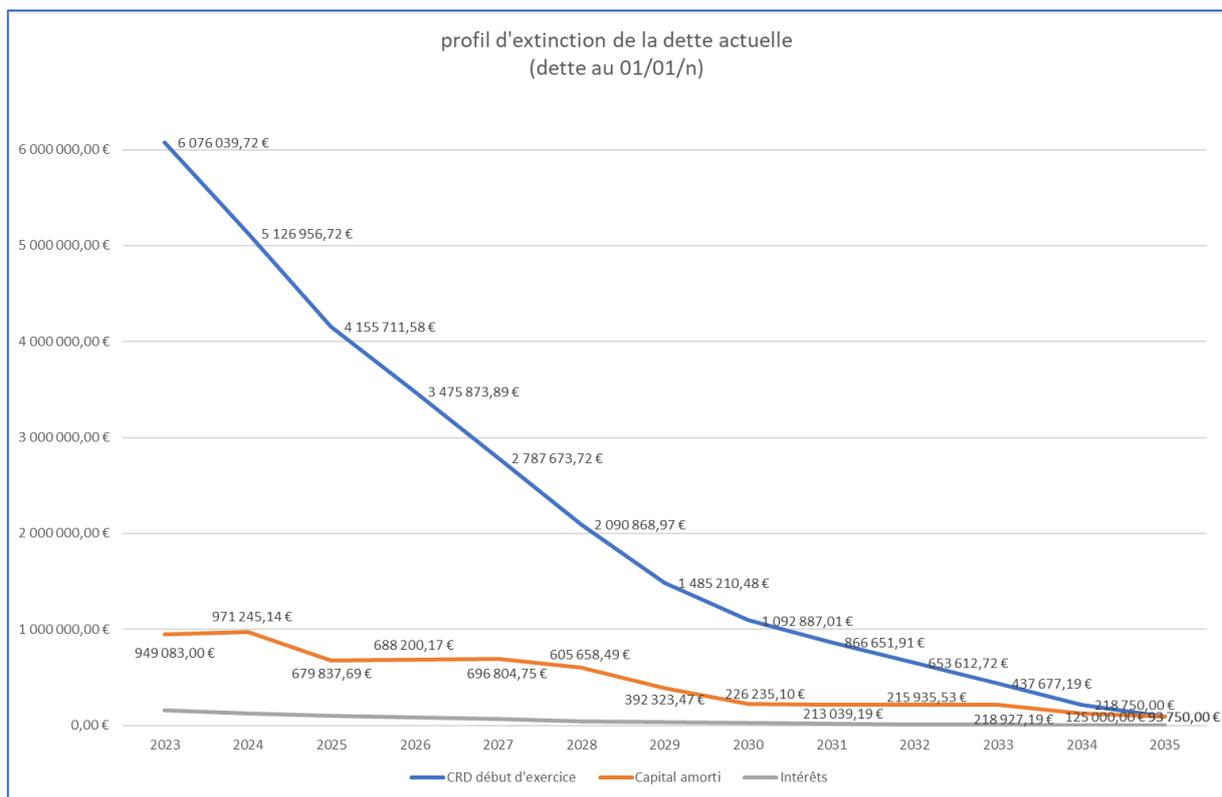
Cet autofinancement nous permet d'assurer financièrement le remboursement du capital de la dette prévu en 2024.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement est un critère essentiel d'analyse pour les établissements bancaires que la ville pourrait souhaiter solliciter : si la mobilisation d'un nouvel emprunt était nécessaire, ce ratio serait l'un des premiers mis en exergue pour attester de la capacité de la Ville à couvrir le coût de sa dette.

En parallèle, un important travail de recherche de financements sur les projets d'investissement sera nécessaire et peut être réalisé sereinement depuis un recrutement ad-hoc.

B. Endettement de la ville et capacité de désendettement

Compte tenu de l'absence de recours à l'emprunt depuis 2017, l'encours de dette est peu élevé au 1er janvier 2024, représentant 5,1 M€ soit moins de 400 € par habitant contre plus de 800 € en moyenne sur la même strate de communes et, comme cela a été précédemment indiqué, aucun emprunt n'est prévu pour 2024.

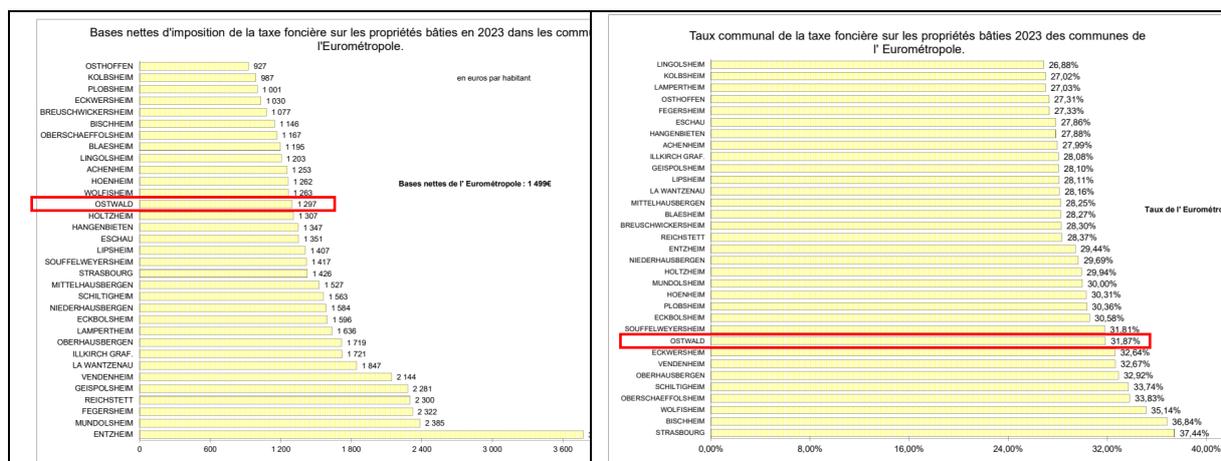


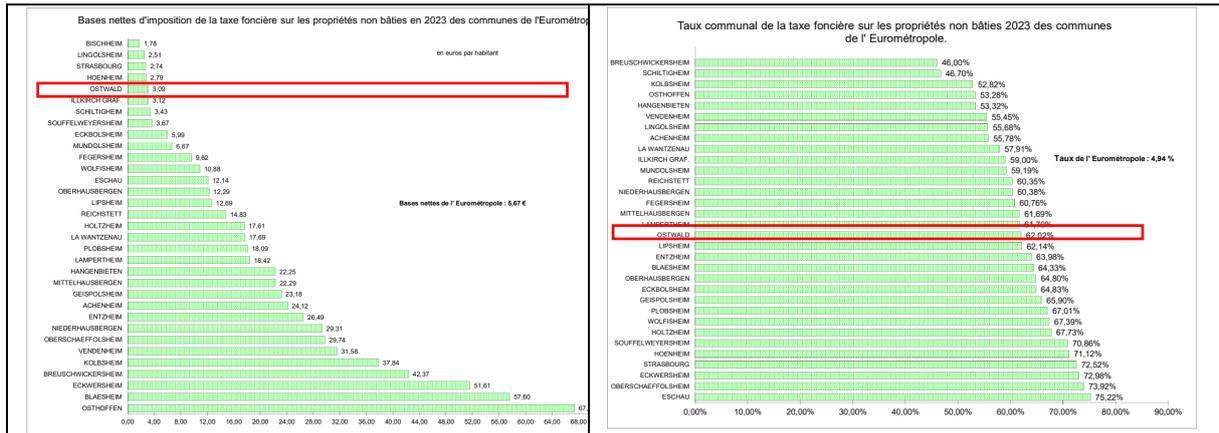
Le désendettement continue de la ville et son faible niveau d'endettement lui permettra au cours des prochaines années, de recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement dans de bonnes conditions en se présentant de manière favorablement vis-à-vis des établissements bancaires.

C. Imposition locale

Aucune évolution des taux de fiscalité n'est proposée pour 2024.

Les taux arrêtés pour la ville restent faibles au regard de sa base fiscale et au regard de ce qui est pratiqué au sein de la métropole ou de ce qui se pratique en Alsace ou en dans l'ensemble des communes de la strate.





OSTWALD - Bas-Rhin
Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 12 852 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Exercice 2022

| ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE | | | | | | |
|--|--------------------|----------------------|---|--------------------|----------------------|---|
| Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations | | | | | | |
| Bases nettes imposées au profit de la commune | | | Réductions de base accordées sur délibérations | | | |
| En milliers d'Euros | Euros par habitant | Moyenne de la strate | Taxe | | | |
| | | | En milliers d'Euros | Euros par habitant | Moyenne de la strate | |
| 263 | 20 | 153 | - | - | - | Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) |
| 15 900 | 1 237 | 1 376 | 0 | 0 | 1 | Taxe foncière sur les propriétés bâties |
| 40 | 3 | 11 | 0 | 0 | 0 | Taxe foncière sur les propriétés non bâties |
| 0 | 0 | 0 | - | - | - | Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Cotisation foncière des entreprises |
| Les taux et les produits de la fiscalité directe locale | | | | | | |
| Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales | | | Taxe | | Taux voté (%) | Taux moyen de la strate (%) |
| 46 | 4 | 27 | Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) | | 17,33 | 17,48 |
| 5 063 | 394 | 557 | Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur) | | 31,87 | 40,47 |
| 1 205 | 94 | 2 | Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-) | | - | - |
| 6 268 | 488 | 559 | Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur) | | - | - |
| 39 | 3 | 36 | Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable) | | - | - |
| 25 | 2 | 6 | Taxe foncière sur les propriétés non bâties | | 62,02 | 53,26 |
| 0 | 0 | 0 | Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties | | 0,00 | 0,00 |
| 0 | 0 | 0 | Cotisation foncière des entreprises | | 0,00 | 0,00 |
| 0 | 0 | 0 | Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable) | | - | - |

D. Ratios de pilotage

D'une manière générale, tous les ratios financiers se maintiennent ou s'améliorent grâce à la redynamisation des recettes et à un effort conséquent d'économie en section de fonctionnement depuis 2021.

Cela devrait se confirmer également en 2024

| BUDGET GENERAL | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| population de référence | 11 925 | 12 325 | 12 827 | 12 724 | 12 713 | 12 984 | 13 251 | 13500 |
| Dettes en capital au 31/12/n | 10 519,3K€ | 9 668,2K€ | 8 799,1K€ | 7 911,3K€ | 7 003,9K€ | 6 076,0K€ | 5 127,5K€ | 4 155,5K€ |
| Dettes en capital / épargne brute (nombre d'années) < 6 | 4,43 | 7,15 | 8,66 | 6,19 | 1,69 | 3,36 | 2,69 | 1,57 |
| Dettes en capital / population (en euros) < 900 | 882,12 | 784,44 | 685,99 | 621,76 | 550,92 | 467,96 | 386,95 | 307,81 |
| Intérêt de la dette / épargne brute (nombre d'années) | 0,13 | 0,21 | 0,26 | 0,19 | 0,05 | 0,10 | 0,08 | 0,05 |
| Ratios sur les dépenses de fonctionnement | | | | | | | | |
| Frais de personnel / dépenses réelles de fonct. (en %) < à 60% | 53,06 % | 54,82 % | 54,29 % | 58,67 % | 57,76 % | 56,54 % | 55,38 % | 60,62 % |
| Charge de gestion générale / dépenses réelles de fonct. (en %) | 91,52 % | 92,81 % | 96,85 % | 92,98 % | 94,29 % | 95,71 % | 96,77 % | 97,67 % |
| Intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement (en %) | 7,55 % | 7,05 % | 3,08 % | 6,34 % | 5,58 % | 4,23 % | 3,23 % | 2,32 % |
| Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10% | 22,30 % | 14,20 % | 10,60 % | 14,21 % | 34,47 % | 17,29 % | 16,61 % | 19,04 % |

Madame GEIGER et M. MARICHEZ synthétisent la note de synthèse en commentant la présentation suivante :



Budget primitif 2024

I. Cadre Réglementaire

II. Le contexte général

III. Les priorités du budget 2024

III. Vue générale du budget primitif 2024

Les épargnes de gestion, la dette
Les dépenses de fonctionnement
Les recettes de fonctionnement
Les recettes d'investissement
Les dépenses d'investissement

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Cadre réglementaire

Le cycle budgétaire se déroule selon le schéma prévu dans le règlement budgétaire et financier de la ville d'Ostwald 2024-2026 voté le 27 novembre 2023.



Le budget primitif constitue la prévision des dépenses et des recettes pour l'année. Il autorise la répartition des recettes et des dépenses sur un exercice.

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Le contexte général : inflation

- Plus fort taux d'évolution depuis plus de 15 ans enregistré pour les dépenses de fonctionnement des collectivités.
- La ville d'Ostwald n'a pas fait exception à la règle avec une augmentation conjoncturelle comme structurelle des dépenses liées au contexte économique et aux évolutions en matière de dépenses de personnel.
- Même en diminution, l'inflation demeurera en 2024 et si certains tarifs ont pu être revus à la baisse comme ceux du gaz notamment, il ne sera pas possible de revenir aux prix d'avant crise.

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Le contexte général : hausse des dépenses de personnel

- Importante progression des dépenses de personnel du fait de plusieurs facteurs internes comme externes.
- Intégration de plusieurs décisions gouvernementales sur les rémunérations en 2023 :
 - La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif ;
 - le point d'indice a été revalorisé au 1er juillet de 1,5 % ;
 - les deux majorations du SMIC en janvier et en mai (respectivement + 1,81 % et + 2,22 %) ;
 - la revalorisation des échelles de catégories B et C au 1er juillet ;

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Le contexte général

Hausse significative de fréquentation constatée en 2023 (restauration scolaire, service culturel)
C'est sur la base de ce constat de fréquentation que les recettes tarifaires ont été proposées en hausse sur le budget primitif 2024.

Disparition totale de la taxe d'habitation .

Ainsi, concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viennent abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire sur un programme de cette ampleur .

L'indexation de la base fiscale sur l'inflation constitue toutefois, mais de manière non pérenne, une source d'évolution du produit. Cela a été le cas en 2023 et le sera également en 2024.

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Les priorités du budget 2024

- Poursuite des efforts de pilotage entamés depuis 2020.
- Maintient et développement d'un niveau de service à la hauteur des attentes de notre population en croissance, grâce à une gestion maîtrisée et responsable dans la durée de nos finances et du fonctionnement de toutes les structures de la ville
- Mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ambitieuse nécessitant de maintenir suffisamment d'épargne pour limiter le recours à l'emprunt.
- Refonte de l'organisation en matière de commande publique.
- Intégration de la démarche d'éco-responsabilité dans les achats de la ville.

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Vue générale du budget primitif 2024

| FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|---|-------------------|
| DEPENSES | | |
| | Libellé | BP 2024 |
| | 011 Charges à caractère général | 3 367 402 |
| | 012 Charges de personnel, frais assimilés | 6 825 770 |
| | 014 Atténuations de produits | 238 694 |
| | 65 Autres charges de gestion courante | 696 374 |
| | 66&67 Charges financières et spécifiques | 131 900 |
| | TOTAL dépenses réelles de fonctionnement | 11 260 140 |
| | 023 Virement à la section d'investissement | 3 337 477 |
| | 042 Opérations d'ordre | 333 225 |
| | TOTAL | 14 930 842 |

| RECETTES | | |
|----------|---|-------------------|
| | Libellé | BP 2024 |
| | 013 Atténuation de charges | 244 678 |
| | 70 Produits des services | 1 258 920 |
| | 73 Impôts et taxes | 8 630 964 |
| | 74 Dotations et participations | 3 391 600 |
| | 75 Autres produits de gestion courante | 381 790 |
| | 76&77 Produits financiers | 1 057 |
| | TOTAL recettes réelles de fonctionnement | 13 909 009 |
| | 042 Opérations d'ordre | 6 833 |
| | R 002 Résultat de fonctionnement 2023 reporté | 1 015 000 |
| | TOTAL | 14 930 842 |

| INVESTISSEMENT | | |
|----------------|--------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | |
| | Libellé | BP 2024 |
| | 20 Immobilisations incorporelles | 122 000 |
| | 204 Subventions d'équipement versées | 162 500 |
| | 21 Immobilisations corporelles | 1 642 100 |
| | 23 Immobilisations en cours | 1 745 000 |
| | Total dépenses équipement | 3 671 600 |
| | 16 Emprunts et dettes assimilées | 973 000 |
| | 040 Opérations d'ordre | 6 833 |
| | D001 Solde d'exécution anticipé | 1 315 000 |
| | TOTAL | 5 966 433 |

| RECETTES | | |
|----------|--|------------------|
| | Libellé | BP 2024 |
| | 13 Subventions d'investissement | 663 768 |
| | 10 Dotations, fonds divers et réserves | 285 963 |
| | 1068 excédents de fonctionnement capitalisés | 1 315 000 |
| | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 1 000 |
| | 024 Produits des cessions d'immobilisation | 30 000 |
| | 021 Virement de la section de fonctionnement | 3 337 477 |
| | 040 Opérations d'ordre | 333 225 |
| | TOTAL | 5 966 433 |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Budget primitif 2024 / Les principales évolutions

Pour la section de fonctionnement en augmentation de 3 M€

En recettes :

| | |
|---|----------|
| L'intégration du budget annexe du pôle enfance au sein du budget général : | 1 430 K€ |
| Les contributions directes – impôts locaux (+3%) : | 200 K€ |
| Le passage en qualité de bénéficiaire du FPIC : | 180 K€ |
| L'intégration de dotations spécifiques au titre des engagements pour le QPV : | 160 K€ |
| Les revenus des immeubles : | 150 K€ |
| L'intégration du reliquat de TVA du Point d'eau : | 150 K€ |
| La taxe sur la publicité extérieure : | 140 K€ |
| Les remboursements sur les rémunérations de personnel : | 130 K€ |
| La taxe forfaitaire sur la consommation électrique : | 100 K€ |
| Les produits des services : | 100 K€ |
| L'évolution de la DSU liée à la création d'un QPV sur le territoire : | 60 K€ |
| L'intégration du solde des écritures liées à la cession de la SCO : | 50 K€ |

En dépenses :

| | |
|--|----------|
| L'intégration du budget annexe du pôle enfance au sein du budget général : | 1 630 K€ |
| L'augmentation du virement à la section d'investissement : | 1 500 K€ |
| L'augmentation des subventions aux associations : | 60 K€ |
| La suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe : | -200 K€ |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Budget primitif 2024 / Les principales évolutions

Pour la section d'investissement en diminution de 0,8 M€

En recettes :

| | |
|--|-----------|
| L'augmentation du virement de la section de fonctionnement : | 1 240 K€ |
| L'augmentation des subventions d'équipement : | 280 K€ |
| L'augmentation du FCTVA : | 50 K€ |
| La diminution des écritures d'ordre : | -1 300 K€ |
| La diminution de l'affectation du résultat n -1 : | -1 100 K€ |

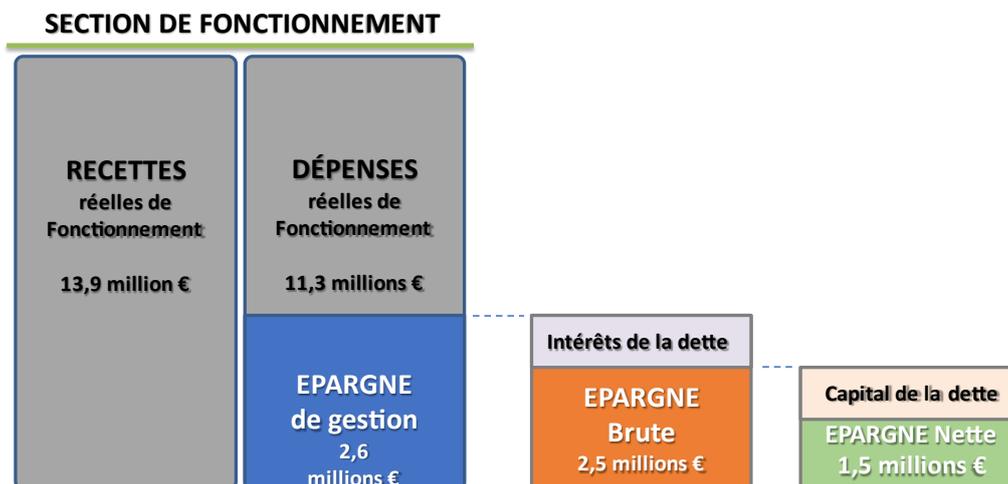
En dépenses :

| | |
|--|-----------|
| L'augmentation des dépenses d'équipement : | 1 370 K€ |
| L'augmentation du remboursement des emprunts : | 25 K€ |
| La diminution des écritures d'ordre : | -1 300 K€ |
| La diminution du déficit n -1 : | -890 K€ |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Des niveaux d'épargne prévisionnels sains



Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024

10



Des indicateurs de pilotage rassurants

| BUDGET GENERAL | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| population de référence | 11 925 | 12 325 | 12 827 | 12 724 | 12 713 | 12 984 | 13 251 | 13500 |
| Dette en capital au 31/12/n | 10 519,3K€ | 9 668,2K€ | 8 799,1K€ | 7 911,3K€ | 7 003,9K€ | 6 076,0K€ | 5 127,5K€ | 4 155,5K€ |
| Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 6 | 4,43 | 7,15 | 8,66 | 6,19 | 1,69 | 3,36 | 2,69 | 1,57 |
| Dette en capital / population (en euros) < 900 | 882,12 | 784,44 | 685,99 | 621,76 | 550,92 | 467,96 | 386,95 | 307,81 |
| Intérêt de la dette / épargne brute (nombre d'années) | 0,13 | 0,21 | 0,26 | 0,19 | 0,05 | 0,10 | 0,08 | 0,05 |
| Ratios sur les dépenses de fonctionnement | | | | | | | | |
| Frais de personnel / dépenses réelles de fonct. (en %) < à 60% | 53,06 % | 54,82 % | 54,29 % | 58,67 % | 57,76 % | 56,54 % | 55,38 % | 60,62 % |
| Charge de gestion générale / dépenses réelles de fonctt (en %) | 91,52 % | 92,81 % | 96,85 % | 92,98 % | 94,29 % | 95,71 % | 96,77 % | 97,67 % |
| Intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement (en %) | 7,55 % | 7,05 % | 3,08 % | 6,34 % | 5,58 % | 4,23 % | 3,23 % | 2,32 % |
| Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10% | 22,30 % | 14,20 % | 10,60 % | 14,21 % | 34,47 % | 17,29 % | 16,61 % | 19,04 % |

Les indicateurs financiers se maintiennent ou s'améliorent grâce à la redynamisation des recettes et à un effort conséquent d'économie en section de fonctionnement depuis 2021.

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024

11



Notre dette aujourd'hui

| | |
|--|-----------------------|
| Montant total de l'emprunt | 13 292 754,39€ |
| Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 | 5 126 956 € |
| Capital que nous rembourserons en 2024 | 971 245 € |
| Intérêts dûs en 2024 | 140 527 € |

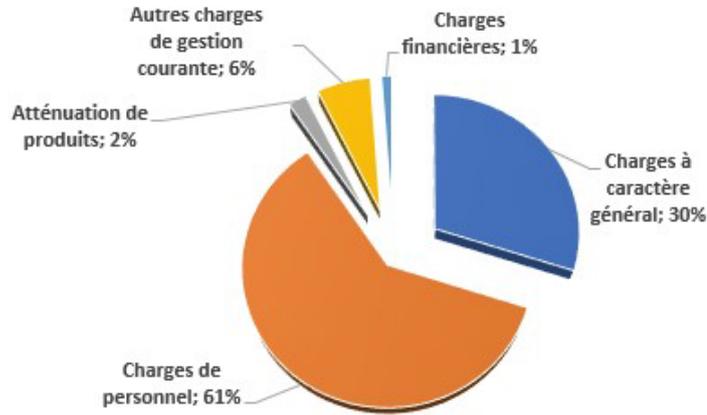
| | |
|--------------------------------|-------|
| Encours de la dette / RRF | 37% |
| Encours de la dette / habitant | 387 € |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par chapitre

11,3 millions €



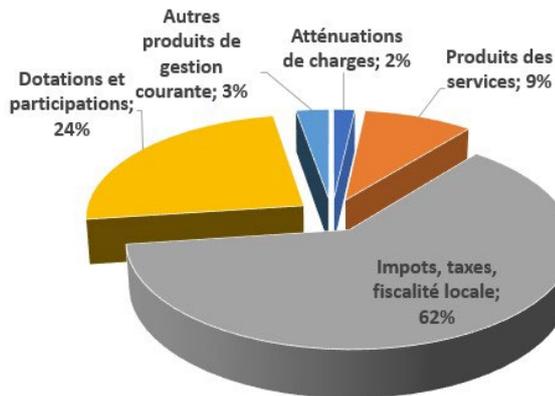
| | |
|---|-------|
| Dépenses réelles de fonctionnement par habitant | 850 € |
|---|-------|

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

13 907 952 €

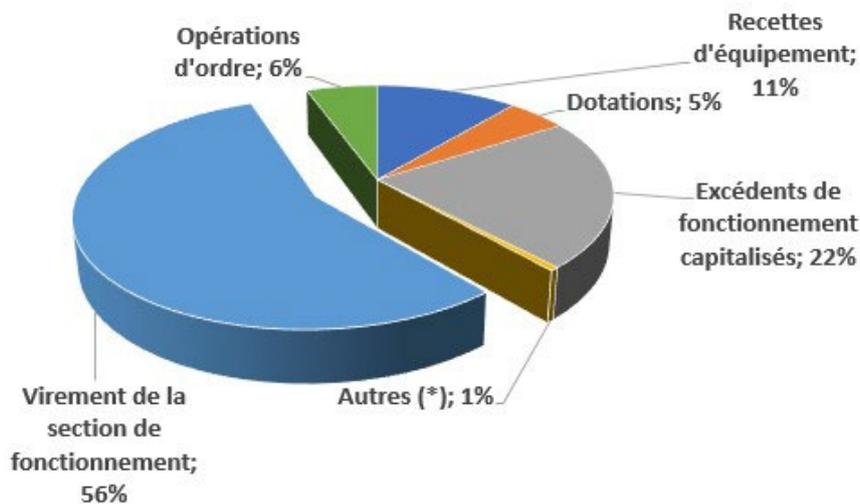


Les taux arrêtés pour la ville sont moins élevés au regard de sa base fiscale et au regard de ce qui est pratiqué au sein de la métropole ou de ce qui se pratique en Alsace ou en dans l'ensemble des communes de la strate.

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



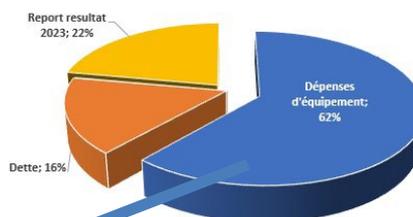
Les recettes d'investissement (cumulées) 5 966 433 €



Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Les dépenses d'investissement 5 966 433 €



| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| Ville ou il fait bon vivre | 510 000 € | 653 334 € | 346 667 € | 100 000 € | 95 000 € | 45 000 € | |
| Une ville engagée pour le sport | 270 000 € | 1 170 000 € | 75 000 € | 325 000 € | | | |
| Une ville accueillante | 750 000 € | 6 250 000 € | 5 450 000 € | 7 300 000 € | 9 000 000 € | 1 600 000 € | |
| Ostwald propriétaire employeur exigeant et responsable | 1 700 000 € | 850 000 € | 1 475 000 € | 1 375 000 € | 1 150 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| Assumer le passé | 441 600 € | 427 600 € | | | | | |
| TOTAL | 3 671 600 € | 10 350 934 € | 7 346 667 € | 9 100 000 € | 10 245 000 € | 1 895 000 € | 250 000 € |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Les dépenses d'investissement

PPI

BP 2024

| AP Opérations | Chapitre 2024 | Chapitre 2024-2030 (par AP) | montant 26/02/2024 | 2024 BP |
|--|---------------|--|--------------------|------------------|
| Segmentation stratégique 1 | | | | |
| Une ville où il fait bon vivre | | | | |
| TOTAL AP 11 - propre et agréable | | | 800 000 € | 265 000 € |
| AP 11 opération 111 marcher en ville (bancs, assis-debouts, poubelles, etc.) | 21 | - 20 Immobilisations incorporelle - 204 Subventions d'équipement versées - 21 Immobilisations corporelles - 23 Immobilisations en cours | 30 000 € | 10 000 € |
| AP 11 opération 112 rendre l'éclairage public intelligent | 21 | | 350 000 € | 75 000 € |
| AP 11 opération 113 permettre le déploiement de caméras (fibre) | 21 | | 350 000 € | 110 000 € |
| AP 11 opération 114 renforcer la signalétique | 21 | | 50 000 € | 50 000 € |
| AP 11 opération 115 améliorer la communication (affichage libre, bornes) | 21 | | 20 000 € | 20 000 € |
| AP 11 opération 116 réintroduire des toilettes publiques | | | - € | - € |
| AP 11 opération 117 rendre responsable les animations locales | | | - € | - € |
| TOTAL AP 12 - partager la ville | | | 950 000 € | 245 000 € |
| AP 12 opération 121 aménager de nouveaux jardins partagés | | - 20 Immobilisations incorporelle - 21 Immobilisations corporelles - 23 Immobilisations en cours | 150 000 € | - € |
| AP 12 opération 122 ouvrir à tous les publics (cours d'écoles, COSEC) | 23 | | 70 000 € | 70 000 € |
| AP 12 opération 123 encourager le partage (création espaces de quartiers) | 204 | | 200 000 € | 100 000 € |
| AP 12 opération 124 encourager les initiatives (soutien invest asso) | 204 | | 300 000 € | 50 000 € |
| AP 12 opération 125 parking vélo sécurisés | | | 80 000 € | - € |
| AP 12 opération 126 permettre de renforcer les animations | 204 et 21 | | 150 000 € | 25 000 € |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Les dépenses d'investissement

PPI

BP 2024

| | | | | |
|--|----|--|---------------------|------------------|
| Segmentation stratégique 2 | | | | |
| Une ville engagée pour le sport | | | | |
| TOTAL AP 21 - pratiques collectives | | | 1 390 000 € | 270 000 € |
| AP 21 opération 211 terrain synthétique - reconstruction + éclairage | 23 | - 20 Immobilisations incorporelle - 21 Immobilisations corporelles - 23 Immobilisations en cours | 800 000 € | 80 000 € |
| AP 21 opération 212 gymnase - réaménagement COSEC + CSL | 23 | | 400 000 € | 100 000 € |
| AP 21 opération 213 city-stade - zone omnisports + Bohne | | | 100 000 € | - € |
| AP 21 opération 214 tennis - remplacement éclairage + réfection courts | 21 | | 90 000 € | 90 000 € |
| TOTAL AP 22 - pratiques individuelles | | | 450 000 € | - € |
| AP 22 opération 221 parcours de santé - réaménagement | 21 | - 20 Immobilisations incorporelle - 21 Immobilisations corporelles - 23 Immobilisations en cours | 50 000 € | - € |
| AP 22 opération 222 skate-park / parkours / agrès | 23 | | 400 000 € | - € |
| Segmentation stratégique 3 | | | | |
| Une ville accueillante | | | | |
| TOTAL AP 31 - préparer l'avenir | | | 29 500 000 € | 500 000 € |
| AP 31 opération 311 Accueillir de nouveaux élèves | 23 | - 20 Immobilisations incorporelle - 21 Immobilisations corporelles - 23 Immobilisations en cours | 10 000 000 € | 500 000 € |
| AP 31 opération 312 Renover les écoles | | | 15 000 000 € | - € |
| AP 31 opération 313 créer de nouveau(x) périscolaire(s) | | | 4 500 000 € | - € |
| TOTAL AP 32 - préserver notre patrimoine naturel | | | 850 000 € | 250 000 € |
| AP 32 opération 321 sécuriser nos forêts et créer de nouveaux espaces résiliants | 21 | - 20 Immobilisations incorporelle - 21 Immobilisations corporelles - 23 Immobilisations en cours | 300 000 € | 50 000 € |
| AP 32 opération 322 désimperméabiliser les cours d'écoles | 21 | | 350 000 € | 200 000 € |
| AP 32 opération 325 préserver les étangs | | | 200 000 € | - € |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024



Les dépenses d'investissement

PPI

BP 2024

| Segmentation stratégique 4 | | | | 5 600 000 € | 1 200 000 € | |
|--|-------------------------------|---------------|---|-------------|-------------|-----------|
| Ostwald - propriétaire - employeur exigeant et responsable | TOTAL AP 41 - gérer nos biens | | | | | |
| | AP 41 | opération 411 | garder nos bâtiments publics aux normes | 21 et 23 | 500 000 € | 100 000 € |
| | AP 41 | opération 412 | rendre nos bâtiments sobres (isolation, chaudières) | 21 et 23 | 4 500 000 € | 850 000 € |
| | AP 41 | opération 413 | sécuriser nos bâtiments (contrôle d'accès) | 20 et 23 | 400 000 € | 200 000 € |
| | AP 41 | opération 414 | donner de l'intelligence à nos bâtiments (GTB) | 20 et 23 | 200 000 € | 50 000 € |
| TOTAL AP 42 - soutenir les équipes | | | | 2 450 000 € | 500 000 € | |
| Assumer le passé | AP 42 | opération 421 | renouvellement matériels roulants | 21 | 350 000 € | 150 000 € |
| | AP 42 | opération 422 | faire évoluer le parc informatique | 21 | 350 000 € | 50 000 € |
| | AP 42 | opération 423 | intégrer de nouveaux outils | 20 et 21 | 350 000 € | 100 000 € |
| | AP 42 | opération 424 | équiper les services | 21 | 1 400 000 € | 200 000 € |
| Segmentation stratégique 5 | | | | 869 200 € | 441 600 € | |
| TOTAL AP 51 - programmes antérieurs | | | | | | |
| Assumer le passé | AP 51 | opération 511 | zac Bohrie - avenant n°2 | 21 | 435 200 € | 217 600 € |
| | AP 51 | opération 512 | Accompagnement Vigie | | 210 000 € | - € |
| | AP 51 | opération 513 | Autres coups partis | 20 et 21 | 224 000 € | 224 000 € |

Présentation du budget primitif 2024 - Conseil municipal du 26 février 2024

Interventions-s

Madame la Maire souhaite mettre en lumière les principales caractéristiques du projet de budget pour l'année 2024, soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal ce jour. Ce rapport fait suite à celui portant sur les orientations budgétaires pour 2024, présenté lors du Conseil municipal du 18 décembre dernier, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Les enseignements tirés de l'année 2023 et leurs implications pour l'année 2024 mettent en évidence des évolutions importantes, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Malgré les défis économiques et les évolutions en matière de dépenses de personnel, la Ville d'Ostwald a dû faire face à une augmentation significative de ses dépenses, notamment dues à la forte hausse des prix et aux décisions gouvernementales sur les rémunérations.

La ville est confrontée à des impératifs d'accueil de la population, notamment dans les écoles et sur les sites périscolaires. Les projections montrent un besoin urgent dans ce domaine, et un travail est effectué dès à présent pour garantir des conditions d'accueil optimales pour les années à venir. Ce travail représente un défi majeur, tant sur le plan financier que structurel. La municipalité continuera à mobiliser tous les moyens à sa disposition et à collaborer étroitement avec les acteurs locaux, comme elle l'a déjà fait par le passé.

Malgré ces défis, la Ville s'efforce de maintenir un haut niveau de service pour tous les citoyens, tout en poursuivant l'amélioration des pratiques financières et en s'engageant dans une politique d'investissement importante pour l'année à venir, tout en évitant d'augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt pour cette année.

En conclusion, le rapport souligne les priorités budgétaires pour 2024, mettant en lumière les mesures prises pour garantir une gestion financière responsable et la poursuite des investissements nécessaires pour le développement durable de la commune.

Madame la Maire précise qu'un tiers des 42 millions d'euros de dépenses prévus d'ici 2030 sera de l'autofinancement, qu'un autre tiers proviendra de subventions et qu'un tiers nécessitera de faire appel à de l'emprunt.

Monsieur WENDLING donne lecture d'une déclaration :

« Madame l'adjointe aux Finances,

Je ne vous cache pas que nous n'avons jamais eu autant de difficultés à lire et à analyser un budget primitif.

Tout d'abord en fonctionnement comparer un budget précédent sans le pôle enfance avec un budget avec le pôle enfance est très sportif.

Que dire de l'investissement, les dépenses représentent bien 3,671 millions mais le seul détail fourni se retrouve sur 3 pages 25, 66 et 67 sous la forme d'une présentation croisée qui nous informe que 2,1 millions sont dépensés pour les services généraux, 1 million pour l'enseignement et 300 000 pour le sport et la culture.

Cela ne nous permet absolument pas de donner le moindre avis sur vos investissements et les montants affectés à différents projets. Une des questions concerne en particulier des recettes d'investissement, celles qui correspondent aux autres subventions d'équipements pour 566 356 € (page 53).

Par contre nous avons beaucoup d'interrogations sur vos dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général n'augmentent que de 1% alors que l'inflation est toujours de 3%, que les coûts d'énergie en l'occurrence l'électricité subissent une hausse de 8% en février, que vous prévoyez des recettes de 160 000 au titre du QPV sans dépenses apparentes. Ces dépenses ne sont-elles pas sous estimées ?

Même interrogation pour les dépenses de personne qui augmentent seulement de 70 000 € ?

Est-ce réaliste en sachant que les diverses augmentations de 2023 se répercutent en année pleine du 2024, que vous estimez une augmentation de 130 000 € en remboursement de personnel en longue maladie qui devra sans doute être remplacé et que vous prévoyez de recruter du personnel supplémentaire en cours d'année ? Nous ne parlons même pas des augmentations du régime indemnitaire non inclus. Et tout cela doit tenir dans 70 000 € quel exploit ! Nous avons énormément de doutes.

Nous ne pouvons que constater que les recettes ont été largement valorisées, ce qui ne semble pas être le cas des dépenses.

D'ailleurs nous avons quelques questions sur vos recettes pages 63 et 64.

Triplement des concessions cimetières, doublement de la taxe sur la publicité extérieure, plus de 150 000 € sur la ligne 74888 et plus de 190 000 € sur la ligne 75888 autres.

Ce budget est pour notre groupe irréaliste et non sincère et ce fait nous voterons contre.² »

Monsieur FLORANGE remarque que le tableau présenté par Mme Geiger comprenant le budget primitif de fonctionnement et d'investissements ne figure pas dans le document.

Madame GEIGER répond qu'elle a effectué une synthèse de ce tableau afin de le rendre compréhensible pour les membres du Conseil. Cette synthèse ne figure cependant pas dans la maquette de la M57.

Monsieur FLORANGE note qu'il aurait été judicieux d'intégrer le budget du pôle Enfance pour effectuer des comparaisons.

Madame GEIGER répond qu'elle en a fait la demande, mais que les services n'ont pas pu y répondre favorablement.

Monsieur FLORANGE regrette qu'aucun effort n'ait été fait pour rendre les éléments plus facilement compréhensibles.

Madame GEIGER explique que l'ensemble des éléments compris dans ce tableau ne sont que des copier-coller des éléments qui figurent dans le document qui a été remis aux élus et donc accessibles.

Monsieur LEVI-TOPAL indique que la M57 ne permet pas de reprendre autre chose que ce qui a été voté les années précédentes dans la colonne « budget précédent ». Il a essayé de distinguer ce qui relève du pôle Enfance de ce qui relève du budget général, mais n'y est pas parvenu. A l'intérieur de la matrice, un petit focus a donc été intégré pour que les élus retrouvent le budget général de la ville en 2023 au regard du budget primitif 2024.

² Intervention remise en main propre à l'issue du conseil et retranscrite sans modifications

Il ajoute, s'agissant de la non-prise en compte de l'évolution de l'inflation sur le 011, qu'il est possible par rapport à un même budget d'absorber naturellement un certain nombre de dépenses complémentaires. Concernant la partie 012, il avait été annoncé lors de la commission finance qu'une évolution interne de 300 000 euros était attendue une fois tous les emplois pourvus. Il y a donc une différence importante avec les 70 000 euros. Néanmoins, tous les recrutements ne seront pas effectués en 2024. De même, plusieurs personnes partiront à la retraite. En dehors de la notion de régime indemnitaire qui sera négociée à compter du mois de mars avec les deux représentants du personnel, les 70 000 euros continuent de s'appliquer, comme précisé dans le rapport.

Madame la Maire rappelle que des économies importantes ont été réalisées en matière de dépenses d'énergie depuis l'augmentation des prix, dans tous les services et à tous les niveaux. Tout le bâtiment est en train d'être isolé, ce qui aura petit à petit des répercussions sur les dépenses énergétiques.

Monsieur WENDLING demande des précisions relatives à l'augmentation des concessions privées dans le cimetière.

Monsieur LEVI-TOPAL indique qu'il y a eu beaucoup de renouvellements.

Madame la Maire précise que de nombreuses tombes échues ont été attribuées. De nouvelles personnes occupent donc ces tombes.

Monsieur FLORANGE s'enquiert des raisons pour lesquelles le tableau qui a été constitué par les services n'a pas été envoyé aux élus avec le document. Cela aurait en effet facilité le travail des conseillers municipaux.

Madame GEIGER répond que ce ne sont pas les services qui ont produit ce tableau, mais elle-même. Ce tableau est une vulgarisation des 659 pages, pour que cela puisse être expliqué et présenté à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour,
3 abstentions (M. Steinle, Mmes Sorokine et Tollant),
7 contres (MM Beutel, Wendling, Olland, Florange, Guillemot, Mmes Tahéri, Kolb)**

- **Adopte le budget primitif 2024 tel qu'il figure en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 897 275 €, soit 14 930 842 € en section de fonctionnement et 5 966 433 € en section d'investissement**
- **Donne à Mme la Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;**
- **Autorise Mme la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;**
- **Autorise Mme la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération**

Annexe

03.01 EMS – convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour les travaux d’aménagement de la ZA Vigie

Rapporteur : Monsieur Jean WECHSLER, 1^{er} adjoint chargé du cadre de vie et de l’urbanisme
Point non présenté en commission

Monsieur WECHSLER rappelle que le secteur Vigie-Fort-Forlen connaît ces dernières années un certain dynamisme avec l’implantation de nouveaux commerces et la restructuration d’enseignes commerciales existantes. Cette évolution entraîne une augmentation de la congestion des infrastructures routières existantes et dégrade les conditions d’accessibilité. Parallèlement, les projets à vocation d’habitat se développent et contribuent à créer du trafic supplémentaire sur un secteur déjà saturé.

Les études déjà menées font état à l’heure actuelle d’une saturation régulière du trafic aux heures de pointe dans le secteur (vendredi soir et samedi), entraînant notamment des remontées de files sur la M83, voire ponctuellement sur la M35. En outre, les projections de trafic à moyen terme prévoient une aggravation constante de la situation.

Étant donné que la zone d’activité Vigie-Fort-Forlen se situe dans un environnement contraint, par la M35 et par les nombreux commerces déjà construits, le principe retenu pour poursuivre son développement économique est d’adapter le réseau viaire existant. Ainsi, le réaménagement de la zone commerciale conduira à la création de plusieurs carrefours à feux ainsi qu’au recalibrage et au déplacement de certaines voiries.

I – Les objectifs du projet

Les objectifs du projet visent à :

- Améliorer l’attractivité de la zone commerciale par un renforcement de l’accessibilité pour l’ensemble des modes de déplacements et fluidifier la circulation globale,
- Adapter le réseau viaire sur les axes existants,
- Renforcer la lisibilité des carrefours (recalibrage et régulation par feux),
- Améliorer l’insertion des transports en commun et des modes actifs de déplacements (trottoirs, pistes cyclables) par un nouveau partage de la voirie.

II-La maîtrise d’ouvrage de ce projet

Ce projet concerne des travaux imbriqués qui relèvent de trois maîtrises d’ouvrage et de trois gestions ultérieures distinctes :

- Sous maîtrise d’ouvrage Eurométropole de Strasbourg, la voirie, la signalisation statique et dynamique, les réseaux d’eau et d’assainissement et les plantations d’alignement,
- Sous maîtrise d’ouvrage communale (Geispolsheim et Ostwald), l’éclairage public, le mobilier et les espaces verts, hors plantations d’alignement (chacun sur son ban communal).

La convention de transfert de maîtrise d’ouvrage des communes vers l’Eurométropole permettra d’assurer la cohérence du projet en offrant une vision globale de l’ensemble des problématiques : urbaines, techniques, économiques et de maîtrise des délais.

L’Eurométropole de Strasbourg exercera la maîtrise d’ouvrage pleine et entière de l’opération dans toutes ses composantes y compris celles relevant des compétences des communes. À ce titre, l’Eurométropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des prestataires de services et des entreprises de travaux, en vue de signer les marchés qui permettront de réaliser le projet.

Le règlement des dépenses de l’opération sera effectué par l’Eurométropole de Strasbourg. Les communes de Geispolsheim et d’Ostwald rembourseront les montants engagés pour les seuls travaux relatifs à l’éclairage public, sur présentation des décomptes finaux.

À titre d'information, la répartition des montants estimatifs pour l'éclairage public se décomposerait comme suit :

- 244 800 € TTC pour la commune

L'Eurométropole ne percevra aucune rémunération des communes au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Préalablement au projet, le réseau viaire concerné par le projet relevait de l'intercommunalité et n'était donc pas géré par les communes. Les travaux de plantations et d'espaces verts seront donc bien réalisés et pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg. En revanche, le projet intègre le déplacement des limites communales. En accord entre les partenaires du projet, les voies aménagées seront ainsi intégrées à terme au réseau viaire communal. Les espaces verts (hors arbres d'alignement) aménagés dans le cadre du projet de l'Eurométropole de Strasbourg seront ainsi remis, à titre gracieux, aux communes en fin de travaux.

Après accord sur la réception des ouvrages, les communes deviendront les gestionnaires et assureront la maintenance et la responsabilité des ouvrages leur incombant (éclairage public et espaces verts), chacune sur son propre ban communal.

Le projet de convention ainsi que les annexes techniques figurent en pièces jointes à la présente délibération dans l'ordre suivant :

Annexe 1 : Convention

Annexe 2 : Présentation de l'éclairage public

Annexe 3 : Présentation des espaces Verts

Interventions-s

Monsieur WECHSLER résume la note de synthèse en indiquant que les travaux d'aménagement de la ZA Vigie, célèbre point noir du secteur sud de la métropole, sont entrés dans la phase opérationnelle. L'éclairage public, le mobilier et les espaces verts (hors plantations) sont sous maîtrise d'ouvrage communale. Il a été proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage communale à la métropole de Strasbourg, cela sans honoraires. La commune d'Ostwald devra toutefois payer l'éclairage public pour un montant estimatif de 245 000 euros TTC.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve et autorise à l'unanimité***

- ***Le transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville d'Ostwald à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts***
- ***Que Mme la Maire ou son représentant signe et mette en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'Ostwald à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts***
- ***Que Mme la Maire signe tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Annexe

03.02 Ecole élémentaire Jean Racine – installation de panneaux photovoltaïques – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Jean WECHSLER, 1^{er} adjoint chargé du cadre de vie et de l'urbanisme
Point non présenté en commission

Monsieur WECHSLER rappelle que la ville d'Ostwald souhaite engager des études de faisabilité pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux afin de diminuer la consommation électrique.

Ces installations de centrales photovoltaïques seront ainsi dimensionnées en vue d'une autoconsommation maximale de la production.

Ce type d'installation qui s'inscrit dans une politique globale de transition énergétique permettra, outre la diminution de la facture énergétique de la commune, de participer à la réduction des gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

La ville d'Ostwald souhaite réaliser cette étude sur les bâtiments Boileau et Racine du Groupe scolaire Jean Racine, le groupe scolaire du Schoessel et Source d'O.

L'étude d'un montant de 8 500 € HT sera réalisée selon le cahier des charges CLIMAXION de la Région Grand Est. Elle pourrait être cofinancée par ce dispositif à hauteur de 70%.

Etude de faisabilité pour réalisation d'installations photovoltaïques :
Bâtiments Racine, Bouleau du groupe scolaire Jean Racine - Ecole du Schoessel - Groupe scolaire Les Sources d'O / 2024

| Dépenses HT | | Recettes HT | | | |
|---|----------------|---|-----------|-------------------|-----------------------|
| | | | % maximum | assiette éligible | plafond de subvention |
| Etude de faisabilité photovoltaïque autoconsommation individuelle conforme au cahier des charges du programme Climaxion | 8 500 € | Région Grand Est - Climaxion - 70% des dépenses éligibles maximum | 70% | 5 000 € | 3 500 € |
| | | Reste à charge ville | | | 5 000 € |
| TOTAL | 8 500 € | TOTAL | | | 8 500 € |

Interventions-s

Monsieur WECHSLER conclue en rappelant que les déclarations préalables relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sont en augmentation au service d'urbanisme. Les habitants semblent faire le choix de l'autoconsommation.

Il est proposé ce jour de lancer une étude de faisabilité cofinancée à 70 % avec un reste à charge de 5 000 euros pour la commune afin de déterminer s'il serait pertinent d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire Jean Racine.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve et autorise à l'unanimité***

- ***Le projet « Etude de faisabilité pour la réalisation d'installations photovoltaïques »,***
- ***Que Mme la Maire présente auprès des instances de la Région ce projet éligible au dispositif CLIMAXION,***
- ***Que Mme la Maire signe tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

04.01 règlement périscolaire – modification

Rapporteur : Monsieur. Arnaud FREY, Adjoint en charge de la communication et du Numérique
Point présenté en commission le 18 janvier 2024.

Monsieur FREY rappelle que la ville est organisatrice de différents services péri-éducatifs à destination des enfants âgés de 3 ans à 12 ans, qui sont ;

- L'accueil périscolaire (soir et mercredi),
- L'accueil extrascolaire (vacances scolaires),
- La restauration scolaire.

Chaque service dépendait d'un règlement de fonctionnement distinct avec des règles spécifiques.

Afin de simplifier le cadre, à la fois pour les familles utilisatrices, les enfants et les équipes, l'ensemble de ces règlements ont fait l'objet d'un travail de fusion, d'harmonisation et de révision.

La ville d'Ostwald dispose de quatre structures d'Accueil de Loisirs sans hébergement répartis sur le territoire en proximité des groupes scolaires : L'Oasis l'Archipel, L'Oasis du Bohrie, L'Oasis La Palmeraie, L'Oasis La Ruhe.

- Un accueil périscolaire le soir sur tous les sites, les jours d'école :
- Un accueil périscolaire les mercredis sur les sites Bohrie et Palmeraie :
- Un accueil de loisirs les vacances scolaires sur les sites Bohrie et Palmeraie :

Ces accueils sont déclarés annuellement, au titre des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs, aux Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

La ville d'Ostwald dispose de cinq sites de restauration scolaire repartis sur le territoire au sein des écoles ou en proximité ; Le Bohrie pour les élèves du Groupe Scolaire du Bohrie, La Bruyère pour les élèves des écoles Jean Racine, Le Hussard et la Palmeraie pour les élèves du Groupe Scolaire Sources d'O et l'Archipel pour les élèves du Groupe Scolaire du Schloessel.

Les principales modifications concernent :

- **La fusion** des différents règlements,
- **L'harmonisation** des conditions, règles et usages des différents services,
- **L'amélioration des conditions d'utilisation** pour les familles bénéficiaires (notamment modalités et délais d'annulation),
- **L'extension des formules annuelles et occasionnelles** au service périscolaire (soir et mercredi)
- **La mise en œuvre du Service Minimum d'Accueil (SMA)**,
- **La transition des vélos** entre l'école et le périscolaire – sous réserve des conditions de sécurité des enfants lors du déplacement,
- **La création d'une annexe financière** distincte pour permettre une révision des tarifs et des évolutions en matière de ; document de référence (Quotient Familial CAF et non plus revenu fiscal de référence), tranches (augmenter le nombre de tranches pour pouvoir augmenter les tarifs sans impacter les familles ayant des bas revenus tout en maintenant le principe du taux d'effort), modalités de paiement (mise en place du prélèvement automatique).

Les critères d'attribution des places sont précisés :

Les services de la ville d'Ostwald effectueront un travail d'instruction de l'ensemble des demandes d'inscription et accorderont une attention prioritaire aux demandes exprimées par des familles dont le besoin de prise en charge dans les services péri éducatifs est fondé sur leur activité professionnelle et des éléments relatifs à leur situation familiale et/ou sociale (monoparentalité, hébergement d'urgence, ...).

Par ailleurs, l'accès est prioritaire pour les enfants domiciliés sur le territoire ou pour lesquels les parents travaillent sur la commune (hors ULIS).

Concrètement, un système de pondération est mis en place afin de faciliter l'inscription au service des enfants réunissant ces conditions prioritaires d'accès (sur présentation de justificatifs).

Afin de départager les dossiers disposant des mêmes caractéristiques la date et l'heure d'inscription permettront de définir le rang sur les listes d'attribution des places ou d'attente.

L'attribution des places :

Une Commission Territoriale d'Attribution des Places est instaurée.

Les dossiers sont instruits selon les conditions prioritaires d'accès de façon anonyme.

Les places sont attribuées selon les capacités d'accueil et en cohérence du rang de classement.

La commission (CTAP) est composée de l'élu de référence, du Responsable des Affaires Scolaires, des Référents Territoriaux Restauration scolaire, de la Direction de l'éducation et deux représentants de parents d'élèves.

Monsieur Frey résume la note de synthèse en rappelant qu'il convient d'harmoniser les règlements qui étaient jusque-là différents pour la restauration scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire. De nombreux parents ont formulé la possibilité d'annuler un service dix fois dans l'année, cela afin de proposer une place à d'autres enfants. Les formules annuelles et occasionnelles doivent être étendues au service périscolaire.

Il est également prévu de mettre en place un service minimum d'accueil et d'accepter la transition en vélo ou en trottinette entre l'école et le périscolaire. Tout comme la restauration scolaire, l'attribution des places en périscolaire sera dorénavant réalisée de façon anonyme par la commission territoriale d'attribution des places.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve et autorise à l'unanimité***

- ***Les évolutions dans le cadre des services péri éducatifs et des procédures de traitement en Commission Territoriale d'Attribution des Places selon les modifications précitées,***
- ***Que Mme la Maire ou son représentant signe tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération et de procéder à toutes les modifications mineures nécessaires à la gestion du service ainsi qu'à celles portant uniquement à des modifications réglementaires.***

Annexe

04.02 cantine parentale – subvention 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud. FREY, Adjoint en charge de la communication et du numérique
Point non présenté en commission.

Monsieur FREY rappelle qu'à la suite des difficultés des parents à bénéficier d'une place en restauration scolaire pour la rentrée 2022- 2023, une réunion publique à destination des familles et quatre réunions de concertation avec les parents volontaires ont permis d'envisager les contours d'une offre alternative à la restauration scolaire dite « classique ».

Un projet de développement d'un accueil alternatif des enfants par des parents lors de la pause méridienne, communément appelé « cantine parentale » a donc été mise en place.
Ce dispositif, porté par l'UD CSF, s'est concrétisé avec le soutien de la Commune au travers de la mise à disposition d'un personnel qualifié et de locaux ainsi qu'une subvention pour l'année 2022.

Au titre de 2023, l'UD-CSF a déposé une demande de subvention pour un montant de 4 167 €. Compte tenu du soutien encore apporté aux familles, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur FREY ajoute que dans la continuité de cette offre, la commune a mis à disposition du personnel qualifié afin de soutenir la cantine parentale jusqu'au mois de septembre 2024. Il indique certains parents ont déjà fait savoir qu'ils souhaitaient suivre une formation afin de prendre le relais et de conserver la cantine parentale.

Madame la Maire indique qu'elle soutiendra les parents dans cette démarche.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(M. Wendling, ne prend pas part ni au débat ni vote)
Approuve et autorise à l'unanimité, 31 voix***

- ***L'attribution d'une subvention de 4 167 € à l'UD-CSF au titre de son action pour la cantine parentale pour l'année 2023,***
- ***Que Mme la Maire ou son représentant signe tout document relatif à la mise œuvre de la présente délibération.***

05.01 tableau des effectifs – tableau des effectifs – modification

Rapporteur : Monsieur Jérémy MARICHEZ, conseiller délégué aux finances et aux ressources humaines

Point présenté en commission le 22 janvier 2024

Monsieur MARICHEZ rappelle que le tableau des effectifs de la ville doit régulièrement être mis à jour afin de tenir compte de la modification des besoins en ressources liés à la mise en œuvre des politiques publiques municipales.

Il se doit dès lors d'être une image fidèle des postes réellement pourvus et des procédures de recrutements en cours.

Plusieurs postes sont ouverts budgétairement sans être pourvus. Cette situation est notamment liée aux programmes d'avancements de grades pour lesquels les nouveaux postes budgétaires ont été ouverts sans que les anciens soient supprimés. En effet, les advancements de grade 2023 ont été prononcés au 1^{er} décembre dernier.

Il est donc aujourd'hui proposé d'y remédier en procédant à 8 suppressions dont le détail figure au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le document a également été mis à jour à la suite des différents recrutements, et donc aux postes désormais pourvus des emplois budgétaires créés ultérieurement.

Le point a été présenté pour avis au CST du 17 janvier 2024.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Emet à l'unanimité***

- ***un avis favorable aux suppressions précitées telles qu'elles sont détaillées en annexe***

Annexe

05.02 recrutement de contractuels pour 2024 – autorisation

Rapporteur : Madame Catherine GEIGER, Ajointe à la maire, chargée des finances et des ressources humaines

Point présenté en commission le 22 janvier 2024

Madame GEIGER rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponible dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il en va de même pour les agents contractuels recrutés selon les conditions des articles L332-23 2° et L332-23 1° du code général de la fonction publique afin de pallier les besoins de la collectivité.

Les contrats de remplacement établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les contrats d'accroissement temporaire sont conclus dans la limite de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris. Les contrats d'accroissement saisonnier sont quant à eux conclus pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Dans les trois cas cités ci-dessous, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les recrutements concernent les filières suivantes : administrative, technique, culturelle, animation, sociale et médico-sociale.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise à l'unanimité***

- ***Le recrutement d'agents contractuels selon les dispositions fixées par les articles L 332-23 1° (accroissement temporaire), L 332-23 2° (accroissement saisonnier) et L 332-13 (remplacement) du Code Général de la Fonction Publique,***
- ***Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances d'emploi, article L332-14 pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite maximale de deux ans,***
- ***Madame la Maire à signer les contrats de travail relatifs, d'en fixer la durée et le montant de la rémunération.***

Annexe

05.03 règlement de formation – modification

Rapporteur : Madame Catherine GEIGER, Ajointe à la maire, chargée des finances et des ressources humaines

Point présenté en commission le 22 janvier 2024

Madame GEIGER indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de formation afin de compléter la partie sur le financement des formations par la collectivité.

Il est en effet apparu à plusieurs reprises ces deux dernières années, que la collectivité finance tout ou partie de formations sans que les agents concernés n'aillent au bout de leur cursus et par voie de conséquence, perdent tout le bénéfice de leur formation.

Le point a été présenté pour avis au CST du 17 janvier 2024.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité*

- ***La modification du règlement de formation tel que présenté en annexe***

Annexe

Informations diverses

Madame la Maire informe que la prochaine réunion aura lieu dans moins d'un mois, le jeudi 21 mars à 18h, au même endroit.

Par ailleurs, une vente de bois aura également lieu le mardi 12 mars à 17 heures à la mairie pour ceux qui pourraient être intéressés ; les détails sont disponibles sur le site de la ville.

Enfin, le traditionnel PUTZ se tiendra samedi 16 mars en matinée et s'organise sur inscription, conformément au mail qui a été reçu.

Le Don du sang se déroulera ce mercredi soir. Une crêpe sera offerte à tous les donateurs.

Le Conseil Municipal est clôturé à 19 heures 45.